

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

1. **Mesures urgentes à caractère fiscal et financier.** – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 3).

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

QUESTION PRÉALABLE (p. 4)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9)

MM. Jean-Pierre Brard,
Gilbert Gantier,
Yves Cochet,
Augustin Bonrepaux,
Gilles Carrez,
Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 15)

Article 1^{er} (p. 15)

Le Sénat a supprimé cet article.

MM. Laurent Dominati, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 1 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Article 2 (p. 16)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 2 est ainsi rétabli.

Article 3 (p. 17)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4. – Adoption (p. 17)

Article 5 *bis* (p. 18)

Amendement de suppression n° 4 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 5 *bis* est supprimé.

Article 7 (p. 18)

Amendement de suppression n° 5 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 7 est supprimé.

Après l'article 7 (p. 18)

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Gilles Carrez, Gilbert Mitterrand.

Rappel au règlement (p. 19)

MM. Robert Pandraud, le président.

Reprise de la discussion (p. 20)

MM. Laurent Dominati, Jean-Pierre Brard, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Robert Pandraud. – Adoption de l'amendement n° 6.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 22)

MM. Gilles Carrez,
Jean-Pierre Brard,
Laurent Dominati,
Gilbert Mitterrand.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 23)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

2. **Inscription d'office sur les listes électorales.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 23).

3. **Réforme du fonctionnement des conseils régionaux.** – Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 23).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 24)

Article 4 (p. 24)

Amendements n°s 13 de M. Blanc et 24 de M. Hascoët : M. José Rossi. – Retrait de l'amendement n° 13.

MM. Guy Hascoët, René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. – Rejet de l'amendement n° 24.

Amendements n°s 10 de M. Derosier, 17 de M. Rossi et 26 de M. Estrosi ; MM. Bernard Roman, José Rossi. – Retrait de l'amendement n° 17.

Amendement n° 17 repris par M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, Robert Pandraud, le rapporteur, le ministre, Bernard Roman. – Adoption de l'amendement n° 10 ; les amendements n°s 17 et 26 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 18 de M. Rossi et 27 de M. Estrosi : MM. José Rossi, Adrien Zeller, le rapporteur, le ministre, Robert Pandraud. – Rejet.

Amendement n° 31 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 32 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Pierre Mazeaud. – Adoption.

Amendement n° 19 de M. Rossi : MM. José Rossi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 20 de M. Rossi. – Rejet.

Amendement n° 33 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 34 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Pierre Mazeaud. – Adoption.

MM. Robert Pandraud, le président.

Amendements identiques n°s 21 de M. Rossi et 28 de M. Estrosi : MM. José Rossi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 22 de M. Rossi et 29 de M. Estrosi. – Rejet.

Amendement n° 8 corrigé de M. Masson : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 35 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 30)

Amendement n° 4 de M. Masson : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, José Rossi, Bernard Roman. – Rejet.

Amendements n°s 3, 5 et 6 de M. Masson : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 1 de M. Zeller : MM. José Rossi, le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller. – Rejet.

Amendement n° 37 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 38 de M. Pandraud : MM. Robert Pandraud, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes, Pierre Mazeaud, Christophe Caresche. – Adoption de l'amendement n° 38 rectifié.

Amendement n° 11 de M. Brunhes : M. Jacques Brunhes. – Retrait.

Amendement n° 11 repris par M. Pandraud : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Frédérique Bredin, MM. Robert Pandraud, Bernard Roman. – Retrait.

Amendement n° 36 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Titre (p. 35)

Amendement n° 16 de M. Rossi : M. José Rossi. – Retrait.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 35)

MM. Robert Pandraud,
Jacques Brunhes,
José Rossi,
Mme Frédérique Bredin.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 37)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

MM. le ministre, Pierre Mazeaud.

4. **Dépôt de rapports** (p. 37).

5. **Dépôt d'avis** (p. 37).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

MESURES URGENTES À CARACTÈRE FISCAL ET FINANCIER

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
« Paris, le 7 octobre 1997

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 2 octobre 1997.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, il me revient de vous présenter rapidement, pour une nouvelle lecture, le projet de loi portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier. Je m'en tiendrai à deux observations.

La première a trait à la suppression par le Sénat des trois premiers articles de ce projet de loi, suppression déplorable de l'avis du Gouvernement, car ces dispositions sont indispensables au redressement des finances publiques et elles ne demandent qu'un effort somme toute bien mesuré aux plus grandes entreprises. Mais, bien entendu, je respecte la décision de la Haute Assemblée, qui est conforme au libre jeu de nos institutions démocratiques. J'espère cependant parvenir à convaincre l'Assemblée nationale de rétablir ces dispositions.

Ma seconde observation a pour but de saluer l'excellent travail accompli par le Sénat à l'article 4. En effet, la rédaction qu'il a adoptée règle, me semble-t-il, l'ensemble

des problèmes dont il avait été question à cet article en première lecture devant l'Assemblée nationale. La disposition ajoutée par le Sénat vise à encadrer l'évolution dynamique des réseaux résultant notamment de l'urbanisation ou de l'intercommunalisation. Elle pose, à cet effet, le principe d'un transfert à titre gratuit dans le patrimoine de la collectivité concédante concernée, en cas de reclassement d'un ouvrage du réseau d'alimentation générale en ouvrage relevant du régime de la distribution publique. Je pense que cette heureuse adaptation répondra aux préoccupations exprimées en première lecture, notamment par M. Brard.

Je me bornerai à ces remarques liminaires en souhaitant que cette deuxième lecture aboutisse au rétablissement du texte initial, amendé comme je l'ai indiqué.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Sénat a effectivement supprimé les trois premiers articles du projet, privant ainsi l'Etat de recettes indispensables, comme l'ont établi les deux auditeurs de la Cour des comptes à la suite de l'examen de la situation budgétaire qui leur avait été demandé par le Premier ministre, la commission des finances, quant à elle, a décidé de les rétablir et la situation budgétaire de notre pays se trouvera, par là même, rétablie.

Pour ne pas alourdir mon propos, je rappellerai simplement que l'article 1^{er} concerne la contribution temporaire sur l'impôt sur les sociétés pour les entreprises réalisant au moins 50 millions de francs de chiffre d'affaires ; l'article 2, le régime fiscal des cessions d'éléments d'actif pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ; et l'article 3, le versement anticipé de la contribution temporaire sur l'impôt sur les sociétés et la modification du régime des acomptes.

A l'article 4, concernant le statut patrimonial des ouvrages de transport d'électricité d'EDF, nous avons adopté, en première lecture, un amendement présenté par notre collègue Jean-Pierre Brard, qui souhaitait préciser que cet article ne portait pas sur les ouvrages affectés à la distribution publique. J'avais moi-même fait adopter un sous-amendement en séance, tout en précisant que nous nous réservions la possibilité d'améliorer ultérieurement la rédaction.

Mon collègue du Sénat a trouvé une rédaction plus précise qui nous satisfait, et si la commission mixte paritaire a échoué, nous sommes convenus, en revanche, d'adopter conforme l'article 4.

Les articles 5 et 6 ont été adoptés conformes par le Sénat.

Enfin, notre commission a décidé, sur ma proposition, de supprimer l'article 5 *bis*, ainsi que l'article 7 introduit par le Sénat pour modifier la limite de déductibilité des intérêts des comptes courants associés.

Telles sont, mes chers collègues, les dispositions que la commission des finances vous propose d'adopter en nouvelle lecture. Il s'agit, pour résumer, d'un retour au texte adopté par notre assemblée en première lecture, complété, à l'article 4, par la précision concernant le transfert gratuit aux collectivités locales des ouvrages du réseau d'alimentation générale d'EDF reclassés dans le régime de la distribution publique.

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Philippe Auberger. (*M. Gilbert Gantier applaudit.*)

M. Jean-Louis Idiart. C'est une minorité singulière ! (*Sourires.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Dans ces conditions, je vous applaudis, moi aussi, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Mieux vaut une minorité singulière qu'une majorité plurielle : l'avenir nous le montrera ! (*Sourires.*)

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on peut se demander pourquoi M. Jean-Louis Debré, président du groupe RPR de l'Assemblée nationale, a décidé d'opposer une question préalable à ce texte en deuxième lecture. En fait, c'est que deux éléments nouveaux, importants et significatifs sont à verser au débat, deux éléments nouveaux qui n'ont pas été examinés lors de la première lecture ou qui, du moins, ne l'ont pas été de façon suffisamment approfondie.

Quel est le premier ? Nous sommes ici un certain nombre, sur nos bancs mais également sur les bancs de nos collègues communistes – même s'ils ne sont pas là aujourd'hui –, à nous demander pourquoi le Gouvernement a préféré présenter la majoration de l'impôt sur les sociétés dans le cadre de ce texte « balai », le « MUCFF », dont le nom n'est pas particulièrement bien choisi, alors que la pratique parlementaire aurait voulu que ces recettes supplémentaires soient présentées dans le cadre d'un collectif budgétaire.

On nous a dit que c'était un problème de calendrier, que le collectif budgétaire n'aurait pas pu être déposé et adopté à temps. Pourtant, deux mois et demi se sont écoulés entre le moment où la décision de majorer l'impôt sur les sociétés a été prise par le Gouvernement et cette nouvelle lecture. Deux mois et demi ! Alors, qu'on ne nous dise pas qu'il y avait urgence ! Ce délai, déjà fort long, n'aurait pas été allongé sensiblement si un collectif budgétaire avait été déposé. L'explication qui nous a été fournie n'est donc pas du tout convaincante.

On nous avait également expliqué qu'il fallait absolument associer cette mesure fiscale et un décret d'avance indispensable pour financer des dépenses urgentes qui ne souffriraient aucun retard. Or, si le décret d'avance a effectivement été pris, la plupart des dépenses correspondantes n'ont pas été effectivement engagées.

Ainsi, les sommes nécessaires à la réhabilitation de 10 000 logements sociaux ont bien été inscrites dans le décret d'avance, mais les directions départementales de l'équipement n'ont pas reçu les crédits correspondants et n'ont donc pas pu engager les opérations.

Il s'agissait également de régler des dépenses électorales à raison de 500 millions de francs. Or la commission des comptes de campagne n'en est qu'au stade de l'examen des comptes et, de toute évidence, ces dépenses ne seront pas effectuées dans les prochains jours.

Il fallait enfin, nous a-t-on dit, financer le quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire.

Permettez-moi d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat et mes chers collègues, une remarque préliminaire que j'adresse à tous ceux qui se drapent dans la vertu républicaine en proclamant : « Nous avons trouvé l'alpha et l'oméga des dépenses en matière familiale, c'est le quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire ! » En réalité, qui a pour la première fois procédé au quadruplement de cette allocation ? C'est le Gouvernement Balladur en 1993.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Et qui l'a réduite ?

M. Philippe Auberger. Ce quadruplement a été réalisé en 1993, 1994, 1995...

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Et en 1996 ?

M. Philippe Auberger. En 1996, l'allocation de rentrée scolaire a également fait l'objet d'une majoration, moindre, il est vrai, que le quadruplement, mais néanmoins très significative par rapport aux 400 francs de l'allocation de base.

M. Augustin Bonrepaux. Avouez-le : vous l'avez réduite !

M. Philippe Auberger. Ce que je dis est la vérité, et vous ne pouvez pas sérieusement le contester.

M. Jean-Pierre Brard. Pinocchio ! Votre nez s'allonge !

M. Philippe Auberger. Donc, vous n'avez pas le monopole de la créativité en ce domaine. Pas plus, d'ailleurs, que le monopole de l'invention en matière de dépenses au profit des familles, si ce n'est pour les reculs et les régressions : nous le verrons dans la loi de finances pour 1998.

M. Augustin Bonrepaux. Combien y avait-il au budget de 1997 pour l'allocation de rentrée scolaire ?

M. Philippe Auberger. Bref, il faut être sérieux dans ce domaine.

M. Jean-Pierre Brard. Il faudra aller vous confesser pour avoir tenu de tels propos !

M. le président. Seul M. Auberger a la parole.

M. Philippe Auberger. Mais j'en reviens au fond. Contrairement à ce que vous avez affirmé devant la commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis 1993, les crédits d'Etat affectés à l'allocation de rentrée scolaire ont toujours été inscrits au collectif de fin d'année. Ayant été rapporteur de ce collectif de 1993 à 1996, je peux en témoigner.

De plus, il n'y avait aucune urgence, puisque ces dépenses sont réglées par les caisses d'allocations familiales et donnent lieu à un remboursement par l'Etat, en fin d'année. L'argument, là encore, n'est donc pas recevable et ne peut pas être considéré comme sérieux.

Pourquoi, en définitive, le Gouvernement s'est-il refusé à présenter au Parlement un collectif budgétaire alors que c'est une pratique constante après une élection nationale, *a fortiori* lorsqu'elle provoque un changement de majo-

rité ? Pourquoi cette rupture dans le fonctionnement républicain de nos institutions budgétaires et du vote de nos lois de finances depuis l'ordonnance de 1959 ?

Pour une raison très simple. C'est qu'il aurait fallu effectuer, comme dans tout collectif, un réajustement, une réactualisation pour l'année considérée, à savoir 1996, de l'ensemble des recettes de l'Etat : pas seulement de l'impôt sur les sociétés, mais également de l'impôt sur le revenu, de la TVA, des droits d'enregistrement, des droits de douane et de toutes les autres recettes fiscales.

On nous assène sans cesse – le rapporteur général n'y a pas manqué à l'instant – le résultat des cogitations de MM. Bonnet et Nasse...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Quel mot désagréable !

M. Jean-Louis Idiart. Vous leur manquez de respect !

M. Philippe Auberger. ... cogitations qui, en fait, n'ont été que la reprise à peine démarquée de celles de la direction du budget – lesquelles péchaient elles-mêmes par un pessimisme excessif.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Juppé aussi !

M. Philippe Auberger. J'en veux pour preuve, monsieur le secrétaire d'Etat, le document que vous nous avez distribué le 24 septembre, document annexé à la loi de finances pour 1998 qui retrace les évaluations initiales de la loi de finances de 1997 et les évaluations révisées. Que constate-t-on quand on les compare ? Que si l'on excepte la mesure qui nous est aujourd'hui proposée et qui rapportera 21 milliards en 1997, la différence entre les recettes attendues lors de l'examen de la loi de finances initiales pour 1997 : 1 141 milliards de francs, et les recettes réactualisées à cette date : 1 130 milliards, s'élève très exactement à 11 milliards. Par rapport à l'évaluation initiale, il manque donc seulement 11 milliards de francs.

Un examen plus détaillé fait apparaître, il est vrai, des moins-values. En matière de TVA, d'abord, à hauteur de 4,5 milliards de francs, mais ce chiffre est nettement inférieur à ce que certains avaient anticipé, notamment MM. Bonnet et Nasse. En matière d'impôt sur le revenu également : 2 milliards de francs, et pour les autres impôts directs : 3 milliards de francs.

Mais il faut mettre en regard les plus-values importantes de l'impôt sur les sociétés – plus de 11 milliards de francs, chiffre dont personne n'a jamais fait état, pas même le rapporteur général – et des droits d'enregistrement : 4 milliards.

Au total, si on se livre à une analyse rigoureuse et sincère des plus-values et des moins-values de recettes fiscales pour 1987 – personne ne peut penser que le travail que vous avez fait effectuer, monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Travail remarquable !

M. Philippe Auberger. ... et rendu public soit sujet à caution, en tout cas, moi, je ne le mets pas en doute – on constate que le manque à gagner est seulement de 11 et non pas de 2 milliards.

Par conséquent, le projet qui nous est présenté aujourd'hui est tout à fait inutile. En effet, 10 milliards de francs de dépenses avaient été trouvés par le gouvernement Juppé et mis de côté sous forme de gel de crédits. Ce gel pouvait parfaitement donner lieu à une annulation. Et si, au 1^{er} juin 1997, on avait annulé les dépenses

gelées, on n'aurait pas eu besoin de majorer l'impôt sur les sociétés, car on aurait retrouvé les prévisions de recettes faites dans la loi de finances initiale pour 1997.

Alors on nous explique qu'il fallait également prendre des mesures absolument indispensables et urgentes en matière de dépenses. Je ne redonnerai pas mon sentiment sur ces mesures ; j'ai dit ce que j'en pensais tout à l'heure. En tout état de cause, elles devaient être financées. Mais il était très facile de le faire dans le cadre du collectif que nous souhaitons.

Prenons l'exemple des dépenses en matière de dette publique. Les crédits de la dette publique, toujours d'après le document qui nous a été remis le 24 septembre, passent de 232,6 milliards en 1997 à 235 milliards de francs en 1998, soit une augmentation de 0,96 %. C'est un miracle ! En effet, puisqu'en 1998 on nous dit qu'il faudra financer un déficit supplémentaire de près de 260 milliards de francs, il est miraculeux que les dépenses de la dette publique n'augmentent même pas de 1 % ! D'où vient ce miracle ?

M. Jean-Pierre Brard. De Lourdes ! Philippe Douste-Blazy a la réponse ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Philippe Auberger. Eh bien, c'est tout simplement que les crédits de la dette publique avaient été très largement prévus. Mais nous avions demandé que l'on finance davantage la dette publique par une dette à court terme et moins par une dette à long terme, la première étant naturellement plus avantageuse. C'est ainsi que, grâce à la baisse des taux d'intérêt et à une meilleure gestion de la dette, on a pu faire une économie de l'ordre de 5 à 8 milliards de francs par rapport aux crédits qui avaient été prévus initialement en 1997. Voilà déjà un moyen de financer le collectif de fin d'année !

M. Jean-Pierre Brard. Que ne le faites-vous point !

M. Philippe Auberger. Les prévisions en matière de dette publique sont faites au mois de septembre en fonction d'une évolution probable des taux d'intérêt. Si l'évolution des taux d'intérêt est plus favorable, il convient de le constater en cours d'année. C'est ce que propose aujourd'hui au ministre de faire. Il le fera au collectif de fin d'année et récupérera ainsi 5 à 8 milliards de francs. Mais il aurait dû le faire au collectif de milieu d'année, mettant ainsi cette économie au crédit du gouvernement Juppé et non du gouvernement Jospin. Voilà toute la différence !

La conclusion que nous pouvons en tirer est que la gestion budgétaire du précédent gouvernement a été, contrairement à ce qui a été dit, parfaitement tenue, en recettes comme en dépenses, et que la majoration de l'impôt sur les sociétés qui nous est demandée aujourd'hui est totalement inutile, du moins pour 1997. Elle a simplement pour objet d'augmenter subrepticement les prélèvements obligatoires de 18 milliards de francs en 1998. Nous aurons l'occasion d'en discuter la semaine prochaine. En fait, le texte qui nous est proposé est simplement un habillage politique, je dirai même politique ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Allons bon !

M. Jean-Louis Idiart. Vous êtes désagréable, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. Il consiste à faire endosser au gouvernement Juppé un alourdissement de la fiscalité qui est le fait du gouvernement Jospin et permet de prétendre

que les prélèvements obligatoires n'augmenteront pas en 1998 alors que, malheureusement, c'est tout à fait inexact. Il s'agit bien de cuisine budgétaire politicienne et médiatique qui n'a rien à voir avec une gestion budgétaire rigoureuse où le principe de l'annualité budgétaire, en recettes, comme en dépenses, doit être très respecté.

M. Jean-Louis Idiart. La rigueur finit à Bordeaux !

M. Philippe Auberger. C'est pourquoi nous nous élevons avec force contre cette mesure qui n'est en fait qu'une médiocre opération.

Mais il y a plus : cette mesure ne se contente pas d'être inutile, elle est nuisible aux entreprises, à leurs investissements comme à l'emploi. Ces deux derniers devraient pourtant être des priorités du Gouvernement afin de soutenir l'activité.

Je sais bien qu'on a dit – et M. le professeur Strauss-Kahn notamment n'a pas été avare dans ce domaine –...

M. Jean-Louis Idiart. C'est dur avec des élèves comme vous !

M. Philippe Auberger. ... que le partage de la valeur ajoutée entre les salaires et les profits s'était effectué dans le passé au bénéfice des seconds et au détriment des premiers, ce que d'ailleurs les statistiques de 1992 à 1996 ne démontrent pas, au contraire. Il a dit également que le taux d'autofinancement ou la capacité de financement des entreprises était très élevée...

M. Jean-Pierre Brard C'est vrai ou ce n'est pas vrai ?

M. Philippe Auberger. ... et que cela s'expliquait parfaitement en raison d'un niveau faible, très faible des investissements, et du fait que le niveau d'imposition des sociétés était comparable à celui des autres pays européens. En réalité, il est l'un des plus élevés. On le voit donc, cette argumentation n'est pas pertinente ; c'est une argumentation de circonstance. Je crois d'ailleurs savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une discussion autour de ces thèmes a eu lieu tout récemment lors de la conférence préparatoire entre le Gouvernement, le patronat et les syndicats vendredi dernier...

M. Jean-Pierre Brard. Qui vous a renseigné ? M. Gan-dois ?

M. Philippe Auberger. Comme vous, mon cher collègue, j'ai quelques lectures !

M. Jean-Pierre Brard. Ah ! Vous n'étiez pas sous la table, ça me rassure !

M. Philippe Auberger. Ces lectures me permettent de mûrir ma réflexion !

A cette occasion, il a été fait état d'études approfondies qui montrent que l'évolution du partage de la valeur ajoutée doit être appréciée par grands secteurs d'activités. Quand on regarde notamment les résultats de l'industrie, on s'aperçoit qu'il est très différent dans la mesure où la part des salaires a remonté depuis 1989 dans la valeur ajoutée. Globalement, la part du travail dans le surplus distribuable de la valeur ajoutée nationale a progressé, à partir de 1991, de 0,9 % en ce qui concerne les salaires alors que la part du capital a reculé de 0,5 % en raison notamment de la fiscalité sur les facteurs de production.

De 1989 à 1996, les rémunérations ont progressé de 17 % en francs constants alors que la marge brute des entreprises n'a progressé que de 10 %. Quant à l'augmentation de la capacité de financement des entreprises, elle serait liée non seulement à la stagnation de l'investis-

issement mais aussi à d'autres transferts en capital, ce qui traduit en fait dans la comptabilité nationale les défaillances des entreprises et des ajustements bancaires. Je ne vois pas de quoi nous pourrions nous glorifier dans ce domaine.

Enfin, appréciée par rapport aux fonds propres, la rentabilité des entreprises américaines et européennes est en moyenne deux fois supérieure à la rentabilité des entreprises françaises. Donc, là encore, rien de quoi nous glorifier !

Le Gouvernement nous dit qu'il appelle de ses vœux une reprise de l'investissement notamment dans les comptes prévisionnels associés à la loi de finances pour 1998 et prévoit une progression de 4 % des investissements et même de 7 % pour les investissements industriels. Si vraiment il avait, ne serait-ce que l'intention, d'aller dans ce sens et de faire en sorte que cette reprise de l'investissement puisse avoir lieu, il serait bien inspiré de lire une étude extrêmement sérieuse qui vient de paraître, puisqu'elle date de septembre 1997. Elle s'intitule « Retrouver le chemin de l'investissement industriel » et a été faite par des économistes renommés.

M. Jean-Pierre Brard. Et sur quoi débouche-t-elle ?

M. Philippe Auberger Il y apparaît que les chefs d'entreprise jugent possible un redémarrage de l'investissement. Ils demandent non pas de l'argent mais de la simplicité, de la clarté et de la permanence dans les dispositions de politique économique. Ils ne veulent pas de mesures sectorielles temporaires ou de mesures rendues inopérantes par leur complexité. Ils souhaitent que les pouvoirs publics parviennent à instaurer en France un climat plus propice aux décisions à long terme.

M. Jean-Pierre Brard C'est l'objet de la conférence de demain !

M. Philippe Auberger. Toutes leurs remarques sont frappées au coin du bon sens.

Malheureusement, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, monsieur le secrétaire d'Etat, aujourd'hui c'est l'inverse qui nous est proposé. Il ne s'agit que d'une mesure de circonstance, alors qu'il faudrait des mesures à long terme. C'est une mesure inutile. Je l'ai montré tout à l'heure. C'est une mesure qui a été prise dans la précipitation. Vous avez dit qu'il y avait urgence et, deux mois et demi après la décision, celle-ci n'est toujours pas en application. On nous dit que c'est une mesure temporaire. Qui peut croire qu'elle disparaîtra dans le budget de l'an 2000 ? Une chose est sûre, c'est qu'elle va freiner l'effort d'investissement – personne de raisonnable ne peut le contester – tant pour les entreprises françaises que pour les entreprises étrangères opérant en France. Elle va donc jouer contre la croissance mais également contre l'emploi.

C'est pour ces raisons, mes chers collègues, que le groupe RPR a décidé de déposer une question préalable que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, décidément M. Auberger doit vouloir se convaincre qu'il a raison. Cela fait maintenant plusieurs semaines qu'il nous répète le même discours.

Non, ce n'est pas du tout un texte-balai. C'est un texte nécessaire et je trouve très désagréables les propos qu'a tenus Philippe Auberger sur le travail des deux conseillers

de la Cour des comptes. Parler de « cogitations » alors même que ce rapport très sérieux n'a été contesté par aucun des observateurs est inutilement désagréable et polémique à l'égard des auteurs.

Les sommes en question sont utiles. Je précise une fois de plus que le texte qui vous est soumis a seulement pour objet de reconstituer les recettes au niveau où M. Auberger les avait prévues dans le projet de loi de finances pour 1997. Mais je comprends que cela ne lui plaise pas.

Qu'en est-il en réalité ? Non seulement MM. Nasse et Bonnet ont fait un certain nombre de constatations mais M. Juppé, lui-même, a clairement établi que le déficit était non pas de 3 % comme cela était prévu dans le rapport de M. Philippe Auberger, mais de 3,5 % compte non tenu de la soulte de France Télécom, ce qui nous amène en fait à plus de 4 points.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. 4,1 points exactement !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Comment ne pas parler de dérapage par rapport aux prévisions ?

Monsieur Auberger, ce qui a joué contre la croissance, ce qui a cassé la croissance et freiné la reprise, ce sont les budgets de M. Balladur et de M. Juppé. Cela a été dit et nous aurons l'occasion de le démontrer tout au long de la semaine prochaine. Ce sont précisément le niveau des prélèvements obligatoires, la taxation, le matraquage de l'ensemble des ménages qui a empêché la France d'être au rendez-vous de la reprise.

Mes chers collègues, je vous invite par conséquent à rejeter la question préalable. L'effort qui est demandé a pour objet de reconstituer des recettes qui avaient été prévues et il touche des acteurs économiques qui peuvent le supporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Très bien !

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. 1789 est loin et pourtant on a l'impression de revivre toujours la même histoire. En effet, d'une part, il y a les représentants des gens qui peinent et contribuent en quelque sorte à créer des richesses, les représentants du Tiers état, ils sont à mes côtés et, d'autre part, en face de moi, il y a les représentants des privilégiés, peu nombreux il est vrai mais qui défendent leurs intérêts avec acharnement.

D'ailleurs, j'aurais mieux compris que le discours qui vient d'être tenu l'ait été par M. Gantier dont les électeurs, pour nombre d'entre eux en tout cas, sont des privilégiés. M. Auberger pourrait-il reprendre les propos qu'il tient à la tribune de l'Assemblée nationale dans sa bonne ville de Joigny ? Je suis persuadé que non et je le mets au défi d'accepter une rencontre sur un marché : dimanche prochain nous en choisirons un dans ma bonne ville de Montreuil, et le dimanche suivant nous irons à Joigny. Nous nous expliquerons devant les citoyens et les ferons juges de la pertinence du propos des uns et des autres.

Mes chers collègues, ce texte qui nous revient du Sénat n'est pas parfait. Il aurait pu aller plus loin pour vous faire crier encore plus fort, ce qui aurait témoigné qu'il frappait encore mieux là où ça fait mal, c'est-à-dire au portefeuille de ceux qui ont des coffres-forts. Pour une fois, et c'est vrai que nous n'étions point habitués à cela, on prend l'argent là où il est. Voilà ce qui vous met en rage, messieurs de l'opposition !

Alors, pour essayer de tromper l'opinion, vous pervertissez le langage. Vous dites ainsi que ces mesures s'en prennent à l'épargne. Mais rappelez-vous, qui a réduit le taux d'intérêt sur les livrets A des caisses d'épargne ? C'est vous ! C'est M. Arthuis, que vous avez soutenu avec acharnement jusqu'au bout, qui l'a fait. D'ailleurs, les électeurs vous l'ont reproché puisqu'ils ont changé la majorité.

Il faut cesser d'affabuler, monsieur Auberger, et de raconter des histoires à la tribune de cette assemblée pour essayer de tromper l'opinion publique qui regarde les premières mesures qui sont prises avec un étonnement intéressé parce qu'elles vont dans le bon sens.

Parlant de l'allocation de rentrée scolaire, vous avez évidemment été très gêné car il vous a fallu dire qu'il y a eu une augmentation de la réduction ou une réduction de l'augmentation, on ne sait pas très bien tant vous finissez vous-même par vous embourber dans cette dialectique, à laquelle vous n'êtes pas très bien rompu. Mais voilà en tout cas du concret. Et les familles, que vous avez passées à l'essoreuse sous le gouvernement précédent en remontant le taux de TVA, cette taxe qui est payée également par les plus pauvres et les plus riches, c'est-à-dire qui pèsent davantage sur les plus pauvres que sur les plus riches, ont bénéficié directement de la mesure de rentrée. Même chose pour les cantines scolaires.

A vrai dire, tout ce qui va dans le sens de la justice vous irrite, et c'est pourquoi vous essayez de convaincre l'opinion que ces mesures sont dirigées contre l'épargne ou contre la famille. Nous en reparlerons la semaine prochaine à propos de l'AGED que, dans les milieux aisés, certains ont surnommée « l'allocation vison ». Cela en dit long sur la portée de ces mesures qui avaient été prises dans le passé et qu'il est proposé de rapporter.

Vous l'aurez compris, monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, nous ne voterons pas la question préalable de M. Auberger que nous avons connu plus avisé quand il intervenait de son banc comme rapporteur général, pour essayer de rendre la politique du Premier ministre de l'époque, M. Juppé, moins brutale que celui-ci ne la voulait. Il faut croire que M. Auberger a oublié les critiques qu'il avait timidement osées alors...

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je serai très bref, monsieur le président. Je ne reprendrai pas dans le détail l'analyse que notre collègue Philippe Auberger a exposée avec le talent et la précision de l'ancien rapporteur général du budget qu'il est.

Je ne pensais pas demander la parole pour une explication de vote, mais l'intervention de notre collègue Jean-Pierre Brard m'y contraint.

Monsieur Jean-Pierre Brard, nous sommes tous ici des élus de la nation, quel que soit le côté de l'hémicycle où nous siégeons. Nos électeurs sont des citoyens français. Il n'y a pas, d'un côté, des privilégiés, et, de l'autre, des opprimés.

M. Jean-Pierre Brard. Si !

M. Gilbert Gantier. Vous avez dit que nous étions en 1789 avec le Tiers état, d'une part, et les privilégiés d'autre part. Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

M. Jean-Pierre Brard. Je les assume !

M. Gilbert Gantier. N'interrompez pas, monsieur Brard ! Vous avez la terrible manie d'interrompre tout le monde, l'orateur à la tribune ou à son banc dès lors qu'il vous déplaît !

Je ne voudrais pas que nous soyons à la veille de la Terreur. Il ne doit pas y avoir de Terreur ici.

M. Jean-Pierre Brard. Vous y perdriez votre tête !

M. Gilbert Gantier. En commission des finances, on a dit qu'il y avait des bons et des mauvais : les bons, vous et les mauvais, nous. La morale serait de votre côté et la perversion du nôtre.

M. Jean-Pierre Brard. Absolument. C'est bien vu !

M. Gilbert Gantier. Nous en avons assez. C'est intolérable !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour le groupe socialiste.

M. Augustin Bonrepaux. J'interviens très rapidement puisque nous aurons le temps de développer nos arguments au cours de la discussion générale.

J'ai trouvé que M. Auberger était extrêmement optimiste. Tout va bien, semble-t-il. Je suis étonné qu'il n'ait pas communiqué plus tôt cet optimisme à M. Juppé qui prévoyait que le déficit serait au moins de 3,5 %. Or ce sont les difficultés rencontrées pour élaborer le budget pour 1998 à la veille d'élections législatives qui ont provoqué la dissolution de l'Assemblée nationale. Il fallait communiquer votre optimisme en son temps à M. Chirac, monsieur Auberger !

Vous êtes obligé de développer aujourd'hui des arguments qui sont faux. Comment osez-vous affirmer que vous avez augmenté l'allocation de rentrée scolaire alors que, au moment de la dernière rentrée scolaire que vous avez préparée, les parents se sont rendu compte qu'elle avait diminué ? Vous savez bien que le budget de 1997 n'offrait pas les moyens de payer plus de 500 francs. Il est donc normal que le premier souci de ce gouvernement ait été de rétablir un peu de justice sociale. Il est logique que nous paraissions offenser nos collègues de l'ex-majorité, de l'opposition quand nous disons que nous allons faire un peu plus de redistribution et que nous allons maintenant nous occuper de ceux qu'ils ont matraqués pendant quatre ans.

Monsieur Gantier, que s'est-il passé pendant quatre ans ? Il faut le rappeler rapidement.

L'APL a été gelée pendant quatre ans. Aucune solution n'a été apportée aux problèmes des cantines scolaires. Qui, pendant ce temps, a supporté tout le poids de la fiscalité indirecte, de la TVA, de la taxe d'habitation et de tous les impôts locaux que les collectivités ont été contraintes d'augmenter ? Toujours les mêmes, alors que, par deux fois, vous avez diminué l'impôt sur le revenu bien que la moitié des Français, les plus modestes, n'en ait tiré aucun avantage. La dernière réforme a été progressive, c'est vrai, mais toujours pour favoriser les privilégiés !

C'est vrai, même si ça vous gêne beaucoup, d'un côté, il y a ceux qui essaient de faire de la justice sociale et, de l'autre, il y a ceux qui, pendant quatre ans, ont privilégié les plus hauts revenus !

M. Laurent Dominati. C'est faux ! Vérifiés !

M. Yves Cochet. C'est tout à fait vrai !

M. Augustin Bonrepaux. Je ne parle pas de l'augmentation de la déduction pour les emplois à domicile ni de toutes les faveurs que vous avez faites aux catégories les plus favorisées.

Nous sommes tous, en effet, des représentants des Français. Nous sommes tous des représentants du peuple, mais vous représentez, vous défendez les catégories privilégiées.

M. Laurent Dominati. Quelle honte !

M. Augustin Bonrepaux. Ça vous offense parce que c'est la réalité !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le peuple des petits marquis !

M. Augustin Bonrepaux. Attendez la semaine prochaine, nous aurons le temps d'en parler et de vous rappler toutes ces énormités.

Pour l'instant, il est vrai que les choses vont mieux.

M. Gilbert Gantier. Elles vont de mieux en mieux sous votre direction !

M. Augustin Bonrepaux. Elles vont aller de mieux en mieux – vous avez raison, monsieur Gantier – pour les plus modestes...

M. Gilbert Gantier. Comme en 1982-1983 : trois dévaluations !

M. Augustin Bonrepaux. ... parce qu'ils constateront le triplement de l'allocation de rentrée scolaire, l'augmentation de l'APL, la possibilité pour les enfants de manger dans les cantines scolaires...

M. Gilbert Gantier. Nous vous avons vus à l'ouvrage !

M. Augustin Bonrepaux. ... la réduction de la taxe d'habitation. C'est vrai, ça va aller mieux pour eux !

Il faut, pour rétablir un peu plus de justice, réduire les gros avantages que vous avez donnés à certains. C'est pourquoi ce projet a engagé une politique qui va dans la bonne voie et qui, aussi, redonne confiance au secteur des entreprises. Voilà ce qui vous dérange.

M. le président. Il faut conclure !

M. Augustin Bonrepaux. Il faut donc rejeter cette question préalable, parce que nous devons donner au Gouvernement les moyens de prolonger cette politique et de l'accroître encore avec la prochaine loi de finances. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, on s'est égaré, jusqu'à la caricature, sur des sujets qui n'avaient rien à voir avec l'exécution du budget de 1997. Je ferai simplement mien le mot de Talleyrand : « Tout ce qui est excessif est insignifiant. »

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'applique à votre intervention !

M. Jean-Pierre Brard. Talleyrand disait autre chose à propos des bas de soie ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger. J'ajoute, pour terminer, qu'en dépit de toute l'amitié que je porte à mon excellent collègue Jean-Pierre Brard, je ne pourrai pas l'inviter à venir sur le marché de Joigny le dimanche puisqu'il a lieu le samedi !

M. Jean-Pierre Brard. Je suis d'accord ! Samedi à Joigny, dimanche à Montreuil. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable.
(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Nous avons gagné du temps !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. « Et apparentés », monsieur le président !

M. le président. En effet.

M. Jean-Pierre Brard. J'y tiens parce que c'est ce qui fait la richesse de la famille !

M. le président. Et c'est votre cas !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le sort réservé par le Sénat au projet qui nous est présenté par le Gouvernement portant diverses mesures urgentes à caractère fiscal et financier a été des plus funestes.

Vidé de sa substantifique moelle, nous avons vu arriver en commission mixte paritaire un fantôme de texte, en guise de contribution sénatoriale à la nécessaire correction des errements financiers de la défunte majorité et aux dérapages du gouvernement de M. Juppé.

Cette attitude destructrice plus encore que l'inaptitude à la réflexion autocritique des parlementaires de droite dans quelque hémicycle qu'ils siègent démontre la persistance des rigidités dogmatiques, dont ils sont pétris.

La surtaxation opérée sur l'impôt sur les sociétés, prévue dans le texte initial, est ciblée en fonction de ce constat. Seules les grosses entreprises sont concernées par cette mesure ; les PME-PMI en étant exonérées en deçà de 50 millions de francs de chiffres d'affaires, seulement 8 % des entreprises sont concernées par la surtaxation.

A ce stade du débat, en deuxième lecture, après une commission mixte paritaire infructueuse, nous pourrions recommencer la discussion technique approfondie et argumentée qui a eu lieu dans cette enceinte il y a moins de trois semaines. Je n'en vois pas, pour ce qui me concerne, la nécessité au regard des règles démocratiques et des exigences d'un travail parlementaire apprécié à sa juste valeur.

A l'heure actuelle, nous avons besoin d'aller dans nos circonscriptions pour y faire connaître le dispositif emplois-jeunes que nous avons adopté et impulser une dynamique autour de ce texte qui peut permettre à des centaines de milliers de jeunes de retrouver, avec un travail, un espoir en l'avenir dont ils ont tant besoin et que leur avait fermé le gouvernement précédent.

En fait, nous en sommes là sur ce projet de loi parce que l'opposition a commencé à appliquer les consignes de son chef, Philippe Séguin, qui lui a recommandé, dans une belle métaphore à la fois martiale et cynétique, d'en découdre avec le Gouvernement et la nouvelle majorité. En effet le Sénat, avec un certain succès, a décousu le texte que nous avons adopté, se prenant à jouer les Pénélope, mais ignorant certainement que la Constitution ne lui en avait pas donné le pouvoir.

Le suffrage universel, mes chers collègues de l'opposition, vous a condamnés. Il a condamné le budget que vous aviez voté et la politique au service de laquelle il

avait été conçu. Aussi douloureux que cela puisse vous paraître, il vous faut en prendre pleinement acte, car c'est la règle démocratique. Les Français ont fait, en mai et juin derniers, un autre choix que l'amère potion que vous leur faisiez ingurgiter à haute dose, accentuant ainsi la fracture sociale. Ils ont opté pour un changement politique et les mesures que contenait le projet initial, amendé par notre assemblée, étaient un premier instrument de la mise en œuvre de ce changement. Nous avons la responsabilité devant les électeurs de ne pas vous laisser le réduire à néant pour le plus grand profit des privilégiés, que vous vous faites une vocation de défendre contre toute justice.

M. Gilbert Gantier. Et voilà !

M. Jean-Pierre Brard. « Et voilà » dit M. Gantier ! Chaque fois qu'il proteste, il démontre que nous sommes dans la bonne voie et que nous faisons ici ce pour quoi nos électeurs nous ont fait confiance.

M. Gilbert Gantier. Essayez un peu de changer de disque, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Certes, si nous représentons tous des Français ici, nous ne représentons pas les mêmes, monsieur Gantier. Vous représentez ceux qui font de la « mauvaise graisse », comme aurait dit M. Juppé, mais pas dans le sens où il utilisait cette expression.

M. Laurent Dominati. C'est minable !

M. Jean-Pierre Brard. Vous représentez ceux qui font du gras double. Nous, nous représentons ceux que vous avez passé à l'essoreuse. Nous sommes leur porte-voix ici et nous en sommes fiers.

M. Laurent Dominati. Vous êtes bien un communiste !

M. Jean-Pierre Brard. Quoi que vous en disiez, nous ferons rendre gorge aux privilégiés. S'il n'en tenait qu'à nous, nous irions encore plus vite dans le rythme, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec la guillotine !

M. Jean-Pierre Brard. Non ! On a des traitements plus humains maintenant, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Vous allez me faire pleurer, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Il suffit de s'en prendre aux coffres-forts, en particulier à ceux qui sont les plus remplis. Vous savez mieux que moi où ils se trouvent parce que vous fréquentez leurs possesseurs plus régulièrement que moi.

Entre 1993 et 1998, les salaires ont augmenté par an de 2 %. Les dividendes ont progressé, eux, en moyenne de 7 %. Vous le savez puisque vous suivez mieux les cours de la Bourse que moi. Cela montre clairement de quel côté il faut puiser pour rétablir un peu l'équilibre et introduire un nouveau ferment de justice dans la fiscalité de notre pays.

Le projet tel qu'il a été adopté en première lecture par notre assemblée va dans le bon sens, compte tenu de la difficulté de modifier les choses en cours d'exécution budgétaire et du caractère limité des marges de manœuvre. Il va dans le bon sens car l'expérience a montré que le développement accéléré des profits des grandes entreprises n'améliore pas la situation de l'emploi, mais contribue à gonfler des actifs financiers qui revêtent un caractère spéculatif et renforcent l'arrogance des marchés financiers.

En fin de compte, la potion qu'administre le Gouvernement est la même que le médecin prescrit à un malade qui fait de l'obésité.

M. Laurent Dominati. L'obsession devient clinique chez vous !

M. Jean-Pierre Brard. Le jour où je ne serai plus obsédé par la justice sociale...

M. Laurent Dominati. C'est le communisme qui vous obsède !

M. Jean-Pierre Brard. ... je mériterai d'être renvoyé par mes électeurs dans mes foyers.

Vous avez bien compris, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous considérons que nous devons rétablir les dispositions essentielles qui ont été censurées par la droite sénatoriale. C'est donc en ce sens que nous voterons le texte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais en revenir, avec des propos dépourvus de passion, à l'examen de ce texte qui est un texte technique.

Il y a un petit quart de siècle que je suis élu dans cette assemblée et que je siége à la commission des finances. Je suis habitué à des discussions techniques et non pas à des élucubrations « socio-je ne sais quoi » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste*)...

M. Jean-Louis Idiart. C'est significatif !

M. Gilbert Gantier. ... comme nous en entendons quelquefois – les bons et les mauvais, les anges et les démons – peu dignes de l'Assemblée, de la commission des finances et des textes que nous examinons.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous avez mis un quart de siècle pour trouver ça ?

M. Gilbert Gantier. Mes chers collègues, après l'échec de la commission mixte paritaire de mardi dernier, nous sommes en effet conduits à nous prononcer sur le texte voté par le Sénat en première lecture.

Nous ferions bien de nous inspirer de la légendaire sagesse des discussions sénatoriales et d'adopter leur texte. Malheureusement, ce n'est pas dans les intentions du Gouvernement, ni dans celles de la nouvelle majorité.

Les sénateurs, en se fondant sur les résultats de l'audit des finances publiques et sur l'état de l'économie ont en effet considéré qu'il était inutile et surtout dangereux d'augmenter l'impôt sur les sociétés. Ils ont à ce titre supprimé les trois articles d'augmentation des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises. Cette suppression paraît d'autant plus justifiée que, depuis la rentrée, il ne se passe pas une semaine sans que le Gouvernement, hélas ! n'annonce de nouvelles hausses d'impôts.

La liste des victimes s'allonge de jour en jour. Après les entreprises, il y a eu les familles avec le plafonnement des allocations familiales, la diminution de l'AGED et la réduction d'impôt pour les emplois de proximité. Puis il y a eu les épargnants avec la taxation accrue de l'assurance-vie et avec la limitation de la restitution de l'avoir fiscal. A qui le tour demain, monsieur le ministre ? Je crains que vous ne vous arrêtiez pas de sitôt.

La logique interne de votre politique économique me semble être l'augmentation sans fin des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous avez battu tous les records !

M. Gilbert Gantier. Les sénateurs ont eu la sagesse de vous rappeler que cette politique ne pouvait qu'échouer. En effet, il y a une corrélation évidente entre taux de dépenses publiques et chômage. Ce sont les pays qui sont les plus économes en dépenses et en impôts qui enregistrent les meilleurs résultats en termes de croissance et d'emploi ; je citerai les Pays-Bas, dont le gouvernement est essentiellement socialiste, et la Grande-Bretagne.

M. Jean-Louis Idiart. Si vous étiez chez eux, vous seriez conservateur !

M. Gilbert Gantier. Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les résultats obtenus aux Etats-Unis.

Or, avec des dépenses publiques qui représentent actuellement presque 55 % du PIB, nous nous trouvons quatre points au-dessus de la moyenne européenne, mais, mes chers collègues, vingt points au-dessus du taux des dépenses publiques américaines.

Ne voulant pas prendre en compte ces réalités, vous allez rétablir par voie d'amendement, lors de la discussion qui va suivre, les articles de majoration d'impôt annulés par le Sénat. Comme en première lecture, je tiens à vous signaler que vous faites là une grave erreur de diagnostic. Les entreprises ne sont pas aussi riches que vous le croyez. Il ne faut pas oublier non plus qu'elles n'évoluent pas sur une île coupée du monde extérieur.

Je rappelle aussi que le taux de marge de nos entreprises n'est pas excellent ; il est correct, sans plus. Il s'élève, d'après l'INSEE, à 31 % alors qu'en 1970 il atteignait 37 %.

La surtaxation des entreprises ne pourra qu'encourager les délocalisations et le désinvestissement.

M. Jean-Pierre Brard. L'incivisme !

M. Gilbert Gantier. Que vous le vouliez ou non, nos entreprises doivent tenir compte de la mondialisation. La rentabilité du capital s'évalue non plus à l'échelle d'un pays ou même d'un continent, mais à l'échelle mondiale. En augmentant les impôts en France, je n'hésite pas à le dire, vous faites un cadeau aux Anglais, aux Allemands, aux Américains et à bien d'autres encore.

M. Augustin Bonrepaux. Vous auriez dû dire cela en 1995 !

M. Gilbert Gantier. Avec les mesures que vous voulez faire adopter de toute urgence, le retard que la France a pris en matière de renouvellement et de modernisation de ses capacités de production ne pourra que s'accroître. L'augmentation de l'impôt sur les sociétés n'est certainement pas la réponse à apporter pour arrêter la chute de l'investissement.

Ce projet de loi prouve que vous n'avez pas compris le monde de l'entreprise. Il prouve surtout que vous n'aimez pas le secteur privé – ce que nous avons déjà cru déceler.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Mais si, on l'aime !

M. Gilbert Gantier. Vous ponctionnez les entreprises pour financer des emplois publics ; mais une telle politique, et vous devriez le comprendre, n'est pas tenable très longtemps. Que ferez-vous lorsque vous aurez complètement asphyxié le secteur privé ?

Etant opposé à la logique des amendements que vous allez proposer et faire adopter par votre majorité, le groupe de l'UDF ne pourra que voter, mes chers col-

lègues, contre ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est dommage ! Nous le déplorons !

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Les mesures d'urgence à caractère fiscal et financier que nous propose le Gouvernement ne portent finalement, monsieur Gantier, que sur quelque 21 milliards de francs pour finir l'année.

M. Laurent Dominati. Ce n'est rien, allons !

M. Yves Cochet. Ce n'est pas cela qui va saigner nos entreprises. Je salue d'ailleurs les arbitrages qui ont abouti à la proposition de ces mesures ; elles inaugurent une politique fiscale préoccupée de justice sociale en taxant les profits plutôt que le travail humain. Je souhaite que cette politique de rééquilibrage des prélèvements se poursuive ; elle est tout à fait nécessaire. Nous le verrons, peut-être, dès la semaine prochaine. Elle pourrait d'ailleurs ouvrir la voie à une fiscalité non seulement plus juste du point de vue social, mais également plus imaginative du point de vue écologique.

A ce propos, bien que je m'apprête à voter en faveur de ce texte, je voudrais exprimer mon regret de ne pas voir introduites dès maintenant les orientations écologiques en faveur desquelles le pays avait également voté le 1^{er} juin. Je vais poser – en y répondant par avance – trois questions ; et, pour faire plaisir à M. Gantier, elles seront plus techniques qu'idéologiques. (*Sourires.*)

Premièrement, pourquoi n'avoir pas relevé la fiscalité sur les transports routiers ? Parmi les sources d'émission de gaz carbonique en France, seules celles provenant du secteur des transports connaissent encore une très forte croissance. De 1980 à 1993, les émissions en carbone du secteur des transports ont augmenté de 39 %, alors que celles du secteur résidentiel et tertiaire diminuaient de 13 % et celles de l'industrie et de l'agriculture de 37 % !

D'une manière plus générale, les usagers de la route restent insuffisamment taxés au regard de ce que les brillants économistes ici présents appellent les « externalités » qu'ils produisent. De nombreux rapports arrivent à la même conclusion que la mienne : l'automobile en ville comme le transport routier de marchandises – et l'automobile diesel singulièrement – ne paient pas ce qu'ils coûtent à la société en termes d'accidents, de coûts environnementaux et d'infrastructures.

Prenons rapidement quelques exemples. Pour faire payer par le transport routier de marchandises les coûts d'infrastructure et d'insécurité, il aurait fallu ou il faudrait – l'avenir est ouvert, nous avons cinq ans pour en débattre – doubler la TIPP qu'il acquitte, et la tripler si l'on prenait en compte les atteintes à l'environnement !

Deuxièmement, pourquoi aurait-il fallu relever spécifiquement la fiscalité sur le gazole ? Pour l'instant, la TIPP sur le gazole est de 2,33 francs le litre, celle sur le super sans plomb de 3,76 francs le litre. Soit un écart de 1,43 franc cette année ; en 1993, la TIPP était de 1,72 franc sur le gazole et de 2,88 francs sur le super sans plomb. L'écart n'était alors que de 1,16 franc ; il s'est donc accru, en valeur absolue, de 23 % en quatre ans.

Notre fiscalité – en fait, notre sous-taxation – du gazole est un élément tout à fait atypique dans l'Union européenne : 37 % des véhicules français roulent au diesel contre 22 % dans le parc européen. Autrement dit, rien ne justifie aujourd'hui l'existence d'un différentiel de

taxation entre le gazole et le super sans plomb. Nous ferons, dans les prochaines semaines, dans les prochaines années, des propositions qui tendront à rétablir l'équité dans la taxation des différents carburants et combustibles.

Enfin, troisième point, pourquoi aurait-il fallu, et je regrette que cela n'ait pas été fait dès cette loi, un relèvement graduel mais significatif ? On nous répond parfois – peut-être M. Gantier le ferait-il s'il m'écoutait...

M. Gilbert Gantier. C'est ce que je fais, mon cher collègue !

M. Yves Cochet. ... que notre secteur des transports routiers, fragile et indispensable à notre économie, deviendrait moins compétitif au regard de ses concurrents européens. A l'étude des chiffres, je ne le crois pas.

Supposons que, dans le cadre de ces mesures d'urgence, nous ayons augmenté la taxe sur le gazole de dix centimes le litre. L'effet aurait été un renchérissement de 0,9 % des coûts pour les transporteurs routiers. En effet, les carburants n'entrent qu'à hauteur de 20 % dans leurs coûts, et une hausse de dix centimes sur 20 %, cela vous fait 0,9 %, soit presque rien. C'était notre proposition, et cela l'est toujours.

Et même si l'on avait voulu être un peu plus radical, un peu plus dur, comme parfois l'est M. Brard, si l'on avait voulu monter à trente centimes, cela aurait finalement été très peu : encore une fois, l'écart entre taxations du gazole et du super est de 1,43 franc. La répercussion sur les coûts des transporteurs n'aurait été que de 2,7 %. C'est, je le répète, peu de chose au regard de la concurrence européenne et de l'inflation générale.

Je souhaite donc que le Gouvernement, un tant soit peu informé de mes propositions précises, réfléchisse. Je regrette que cela n'ait pas été fait dès ces mesures d'urgence ; mais dès le prochain budget, en tout cas dans les budgets suivants, nous devons nous pencher sur la question de la différenciation entre les taxations du gazole et du super afin de rétablir une certaine équité. Cela dit, dans la mesure où cela va dans le sens que j'ai indiqué en commençant, je voterai le projet qui est proposé.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Excellent !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons déjà développé nombres d'arguments ; aussi, serai-je relativement bref. Mais je tiens à rappeler quelques éléments, car nos collègues de l'opposition ne se sont pas encore rendu compte, me semble-t-il, dans quelle situation ils ont laissé notre pays.

L'audit a montré que, contrairement à vos affirmations, la réduction des déficits publics, la maîtrise des dépenses publiques et la baisse des impôts n'ont pas eu lieu, bien au contraire. Un seul chiffre le traduit : celui de l'évolution de la dette publique, passée de 2 100 milliards fin 1992 à 3 800 milliards. Cette situation traduit aussi votre erreur économique ; faites-nous la grâce de reconnaître que nous l'avons dénoncée, que nous avons essayé de vous corriger, mais que vous ne nous avez pas écoutés ! Vous avez toujours lourdement ponctionné les ménages en portant le taux de prélèvements à un niveau jamais égalé : 45,7 % ! En quatre ans, ce taux n'a cessé d'augmenter en frappant toujours les plus modestes. Vous avez choisi d'aider massivement les entreprises, sans vous rendre compte qu'elles ne créeraient des emplois que s'il y avait une demande. Et, vous n'y êtes pas allés de main

morte, dès la première année ! Cela vous a conduit à accroître la pression sur les ménages, donc, bien sûr, à faire chuter la consommation et, finalement, à accroître le chômage. La voilà, la première partie de l'héritage ! Et quand l'audit nous a été présenté en juillet, nous n'avons entendu personne en contester les résultats.

L'audit chiffre le déficit autour de 35 à 37 milliards ; mais si l'on inclut la soulte de France Télécom – non renouvelable, en fait, un artifice pour équilibrer le budget de 1997 – celui-ci s'établit entre 4 et 4,2 %. Au total, l'audit fait donc apparaître une dérive de 35 à 50 milliards de francs. Alors, bien sûr, il faut commencer par combler ce trou afin d'envisager l'avenir avec un peu plus de confiance ; c'est ce que propose le Gouvernement.

Il y avait plusieurs solutions. Le Gouvernement pouvait, comme vous l'avez fait pendant quatre ans, ponctionner l'ensemble des ménages et particulièrement les plus modestes. Il a choisi de ne pas le faire ; ils avaient déjà subi les graves conséquences de votre politique. Il a donc choisi de faire appel aux grandes entreprises. Ce choix se justifie tout à fait par la situation, publiquement connue, de leur trésorerie et de leurs comptes : un taux d'autofinancement qui dépasse 100 % depuis quatre ans, des dividendes versés en progression de 279 milliards en 1992 à 419 milliards de francs, soit presque un doublement en quatre ans.

Ensuite, la majoration proposé est temporaire, contrairement à celle que vous-mêmes avez instaurée en 1995. Vous aviez taxé tout le monde, de façon aveugle, sans vous soucier de la situation de l'emploi. La mesure présentée par le Gouvernement, tout au contraire, est ciblée. Elle ne concerne que les grandes entreprises au-dessus d'un seuil de 50 millions – et préserve le tissu des petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois.

Cette proposition nous convient donc : on demande à ceux qui le peuvent de participer à l'effort national et, dans le même temps, on infléchit très nettement la politique auparavant menée, par quelques mesures significatives et très appréciées de la part de ceux qui l'avaient subie, particulièrement les familles aux revenus mensuels très modestes. On n'en parle pas souvent ! On entend fréquemment évoquer les revenus de 25 000 à 30 000 francs incapables de supporter la réduction pour emplois à domicile par exemple ; mais je n'ai pas beaucoup entendu, durant les quatre dernières années, l'ancienne majorité parler de ceux qui doivent vivre avec un revenu de 3 000, 4 000 ou 5 000 francs par mois, dont on avait réduit bon nombre d'aides ! Ce sont ceux-là, messieurs, qui font partie de nos priorités. Ils bénéficieront du quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire, de la revalorisation de l'APL, de la hausse du SMIC, de la réhabilitation des logements, de l'aide pour l'accès aux cantines. Les emplois-jeunes également permettront de trouver des solutions pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Enfin, je l'ai dit lors du dernier débat, je souhaite que le Gouvernement aille plus loin, qu'il propose d'autres mesures significatives pour un peu plus de solidarité vis-à-vis des plus défavorisés ; mais de ceux-là, nous parlons la semaine prochaine.

Pour l'instant, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voterons évidemment votre projet et l'orientation nouvelle que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez pu, vous auriez dû éviter les trois premiers articles de ce projet de loi. Il n'était pas nécessaire d'augmenter l'impôt sur les sociétés. En le faisant malgré tout, vous prenez le risque d'étouffer la croissance, alors que vous-même fondez tous vos espoirs, et en particulier votre budget pour 1998, sur le retour de la croissance.

Oui, je l'affirme, une politique volontaire de maîtrise de la dépense publique aurait permis en 1997 de contenir le déficit budgétaire initialement prévu à 285 milliards de francs. C'est d'ailleurs tout le message du rapport d'audit que vous aviez vous-mêmes commandé, c'est aussi l'enseignement de l'exécution mensuelle du budget de l'Etat en dépenses et en recettes.

Rappelons quelques chiffres simples et rapides. L'audit évalue à 25 milliards environ la dérive des dépenses. Dix milliards étaient déjà gelés et avaient vocation à être annulés. Restaient donc une quinzaine de milliards à trouver dans le second semestre. Quinze milliards sur 1 500 milliards de dépenses, vous avez raison, monsieur le ministre : ce n'était pas une mission impossible.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ?

M. Gilles Carrez. Du reste, M. Bonnet et M. Nasse notaient que le ministre du budget est capable de dégager chaque année un montant d'économies de cet ordre ; surtout, ils ajoutaient que c'était d'autant plus facile que ni les dépenses de personnel ni les dépenses d'aide sociale, c'est-à-dire les postes lourds, ne subissaient de dérapages.

Restait donc la question du manque à gagner en recettes, 15 à 20 milliards. C'est vrai que la prévision était difficile à établir au mois de juin, d'autant que les résultats du début de l'année n'étaient guère encourageants. Mais que nous indiquent aujourd'hui vos services, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat ? Que fin juillet, les recettes nettes du budget général étaient supérieures de 23 milliards de francs à celles de 1996 et que, grâce à la maîtrise des dépenses, imputable d'ailleurs au précédent gouvernement, le solde budgétaire s'établissait en exécution à moins de 160 milliards, soit 14 milliards de moins, pour un déficit budgétaire en fin d'année prévu à 287 milliards, si ma mémoire est bonne.

En clair, le solde budgétaire de 285 milliards en 1997 et donc les fameux 3 p. 100 du PIB n'étaient absolument pas hors de notre portée, contrairement à ce que vous avez affirmé. Et ce ne sont pas les différences de rythme dans l'encaissement des dépenses et des recettes, le prélèvement européen, les remboursements de la CADES qui changeront radicalement les données ; je vous donne rendez-vous dans les prochains mois pour en témoigner.

Vous avez choisi une autre voie, ce qui est parfaitement votre droit. Cette voie consiste à laisser filer la dépense. Dès le mois de juin, ces 10 milliards que nous avions fait l'erreur de ne pas annuler ont été immédiatement redépensés. Ils ont même grossi, au passage, de 11,5 milliards. Ce texte prévoit seulement 10 milliards d'économies. Leur contour est d'ailleurs très flou, à l'exception de 2 milliards de francs de crédits d'investissement. Car, hélas ! le sacrifice se fait toujours sur l'investissement, rarement sur le fonctionnement.

L'explication réside dans le projet de loi de finances pour 1998, que nous commençons à découvrir et qui exprime clairement les choses – il a au moins ce mérite. Le choix s'est porté sur la dépense de fonctionnement,

qui va augmenter deux fois plus vite que l'inflation – plus de 3 p. 100 – et sur la stagnation de l'investissement.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est insensé !

M. Gilles Carrez. Dès lors qu'on ne veut pas maîtriser les dépenses, il n'y a qu'un seul choix, sauf à laisser filer les déficits : c'est celui de la hausse des impôts. Et là, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'approuve totalement votre plaidoirie en faveur de la limitation des déficits et donc de l'emprunt. Notre ami Bonrepaux le disait à l'instant, le fardeau de la dette publique, qui s'est accrue de 1 000 milliards de francs en quatre ans parce qu'il a été impossible de réparer en une seule année les déficits abyssaux que nous avons trouvés en 1993, pèse aujourd'hui à lui seul plus que le total du budget de l'éducation nationale et de celui de l'enseignement supérieur réunis et il est devenu insupportable.

Seulement, votre médecine qui consiste à faire passer, en seulement quelques mois d'exercice de pouvoir, les prélèvements obligatoires de 45,7 % du PIB à 46 % – record d'Europe !...

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est votre record !

M. Gilles Carrez. ... risque de faire rechuter le convalescent.

Vous nous avez dit – discours au demeurant tout à fait habile – que seules les grosses entreprises vont payer, qu'elles peuvent le faire, que jamais leur autofinancement n'a été aussi élevé. Et puis, que c'est le prix à payer pour gagner le paradis de l'euro. Vous avez ajouté que ces entreprises ne protestent que mollement, que vous auriez donc raison et que d'ailleurs d'autres l'ont fait avant vous, il n'y a pas si longtemps.

Peut-être ! Mais, avec cette hausse de 22 milliards de francs, au demeurant rétroactive s'agissant de l'imposition des plus-values de cession d'actifs intervenue depuis le début de l'année, vous avez renoué avec les mauvaises habitudes.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pas plus que M. Juppé !

M. Gilles Carrez. Vous avez renoué avec la facilité du passé. Et, lorsqu'on retombe dans ces errements, on ne s'en sort plus. Le projet de budget pour 1998 est là, hélas !, pour le démontrer.

Vous nous aviez assurés aussi, cet été, que les ménages seraient épargnés. Car le grand problème de la France à vos yeux, et vous n'avez pas tort, c'est que nous subissons une consommation insuffisante, et donc des carnets de commande insuffisamment garnis pour les entreprises, bien plus qu'un manque de rentabilité.

Mais, parce que vous ne voulez pas vous attaquer à la racine du mal, à cette dépense publique et sociale qui investit 56 p. 100 de notre production, vous êtes à présent obligés de ponctionner à leur tour les ménages, d'altérer leur revenu disponible et de freiner la consommation.

J'observe que M. le ministre s'en va. Sans doute mon propos ne lui convient-il pas.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Carrez, me permettez-vous de vous interrompre, si M. le président l'autorise ?

M. Gilles Carrez. Je vous en prie.

M. le président. Je l'autorise. Monsieur Carrez, vous avez mis en cause M. le ministre. Il peut vous répondre.

M. Gilles Carrez. Bien entendu.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, si vous ne répétiez pas là, mot pour mot, ce que M. Auburger nous a déjà dit, repris par M. Gantier, et qui ne faisait que répéter ce qui a été dit en première lecture, je vous aurais volontiers écouté jusqu'au bout. Mais convenez qu'il n'y a pas beaucoup d'originalité dans vos critiques.

M. Laurent Dominati. Vous n'êtes pas resté non plus jusqu'au bout de la première lecture !

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre, je me suis aperçu que votre force de persuasion tenait à la répétition. Alors, nous aussi, nous répétons.

M. Claude Bartolone. Il y a tout de même quelques arguments plus sérieux que les vôtres, non ?

M. le président. Monsieur Carrez, veuillez poursuivre.

M. Gilles Carrez. Ces trois premiers articles ont paru à beaucoup anodins. La discussion n'a pas toujours été très animée. Elle a peut-être été répétitive. Les échos en ont été limités. Et, pourtant, avec cette entrée en matière, le Gouvernement a véritablement affiché sa différence.

Différence profonde avec les autres gouvernements européens, en particulier le gouvernement travailliste britannique, qui baisse l'impôt sur les sociétés et les autres impôts quand vous-même les augmentez ; avec des gouvernements qui, avec ténacité, font reculer la dépense publique pour libérer l'initiative quand vous-même réengagez l'Etat dans une politique de création massive d'emplois publics ou quasi publics.

Mais différence aussi avec le gouvernement Balladur et Juppé qui ont su, entre 1993 et 1997, faire reculer le déficit public de 6,2 % du PIB à 3,5 %,...

M. Didier Migaud, rapporteur général. A 4 % en fait !

M. Gilles Carrez. ... qui ont interrompu l'accroissement des effectifs de la fonction publique, systématique depuis des décennies, qui ont engagé les réformes de fond indispensables, même s'ils n'ont pas toujours bien su les expliquer aux Français.

Cette différence de politique remet en cause votre pari d'un retour à la croissance qui, malheureusement, a toutes les chances d'être perdu. Comment, par exemple, espérer une croissance de l'investissement des entreprises, que vous évaluez à 4,2 % dans le projet de budget 1998, alors que cette année elles vont être ponctionnées de 22 milliards de francs et l'année prochaine de 20 milliards de francs ?

Je reconnais que la coexistence, pendant plusieurs années, d'un fort autofinancement et d'un faible niveau d'investissement a montré que le profit n'était pas une condition suffisante. Mais accordez-moi que les bénéficiaires sont en tout état de cause une condition nécessaire à l'investissement. Il ne faudrait pas l'oublier.

En outre, l'instabilité, la rétroactivité et la complexité de la règle fiscale ne risquent-elles pas de décourager certains entrepreneurs ou de les inciter à rechercher ailleurs ce qu'ils ne peuvent trouver dans notre pays ?

Vous avez justifié l'augmentation de 22 milliards de francs de l'impôt par un véritable sophisme. Vous avez dit : comme le manque à gagner sur les recettes fiscales

– tel que nous l'avons évalué en juin dernier – est de l'ordre d'une vingtaine de milliards de francs, nous augmenterons l'impôt sur les sociétés de 20 milliards de francs ; ainsi, on maintiendra constants les prélèvements obligatoires, et donc la pression fiscale. Globalement, c'est vrai. Mais si l'on considère l'agent économique concerné, pris individuellement, ce n'est plus exact. Parce que, lui, il va payer un impôt sur les sociétés majoré de 15 %. Et c'est du comportement de cet agent économique et de chacun des autres, confrontés à la même situation, que dépendra le degré de relance de l'investissement en France.

Pourquoi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, courir ce risque supplémentaire dans un environnement qui exige, au contraire, que toutes les forces soient tendues vers une croissance qui, par chance et grâce aux efforts du précédent gouvernement, est devenue plus riche en emplois ?

Pourquoi, dans ce projet de loi, ne pas avoir inversé la proportion ?

On aurait pu partir de l'idée qu'il y avait 30 milliards de francs à trouver et s'engager à faire 20 milliards de francs d'économies et 10 milliards de francs de recettes supplémentaires, ce qui aurait été fait partout ailleurs en Europe.

Dès le 17 septembre dernier, lors du premier débat, ici même, il y a bientôt un mois, l'opposition présentait la réponse qui serait faite à cette question. Cette réponse n'était pas dans l'audit, mes chers collègues. Elle n'était pas non plus dans les prétendus déficits du précédent gouvernement, qu'il fallait rattraper. Elle était déjà dans le projet de budget pour 1998, sous la forme d'un double refus : celui de maîtriser la dépense publique et de faire reculer l'impôt.

Vous aviez déjà décidé d'augmenter les prélèvements obligatoires de plus de 50 milliards de francs et il vous fallait 20 milliards de francs dès cette année, pour gravir plus facilement cette marche colossale. La présentation médiatique d'une supposée baisse des prélèvements obligatoires en 1998 par rapport à 1997 était habile. Mais elle n'a trompé personne. De fait, les prélèvements augmentent dès à présent, avec ce texte, jusqu'à 46 % du PIB.

Vous comprendrez que dans ces conditions le groupe RPR ne puisse que rejeter un texte qui, dans ses trois articles les plus importants, les trois premiers, procède d'une philosophie que nous récusons et qui risque de faire reculer encore l'horizon espéré du retour à la croissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Je vais essayer de répondre aux arguments qui ont été avancés, et qui n'étaient pas vraiment d'une grande originalité.

Je commencerai par remercier M. Brard et M. Bonne-paux de leur plaidoyer aussi vibrant qu'argumenté en faveur du dispositif fiscal qui est proposé.

Les calculs de M. Auberger sont apparus peut-être un peu touffus à certains. Je rappellerai donc que l'allocation de rentrée scolaire – que M. Carrez semble critiquer, puisqu'il trouve que nous avons la manie de la dépense – était, en 1993 et 1994, de 1 200 francs ; qu'elle était descendue, en 1995 et 1996, à 800 francs ; et que point n'est besoin d'être élève de l'Ecole normale supérieure pour extrapoler cette tendance et prévoir, ce qui était d'ailleurs inscrit dans le budget, qu'elle avoisinerait

400 francs en 1997. Nous avons quadruplé, grâce aux crédits financés par ces mesures d'urgence – qui ont été effectivement dépensés –, l'allocation de rentrée scolaire.

M. Cochet a un légitime souci de la fiscalité écologique. Comme il le souhaite, le Gouvernement fera de cette fiscalité écologique un de ses trois chantiers de réflexion pour l'année qui vient, à côté de la fiscalité locale et de la fiscalité du patrimoine. Aussi, les excellentes idées qu'il a lancées à la tribune pourront être examinées avec soin. Nous en pèserons les avantages et les inconvénients.

M. Gantier et M. Carrez s'inquiètent du sort des entreprises. Sans reprendre les arguments déjà évoqués, je répondrai que lorsque les entreprises françaises ont eu financé l'ensemble de leurs investissements productifs, il leur restait 134 milliards de francs d'épargne financière. C'est à cette somme de 134 milliards de francs qu'il faut comparer le prélèvement de 21 milliards.

J'espère, et vous le souhaitez aussi, que l'investissement productif va redémarrer, c'est-à-dire que l'épargne productive des entreprises va s'accroître. Convenez que ce prélèvement de 21 milliards de francs ne va pas étouffer l'épargne productive des entreprises. Je ne citerai que pour mémoire le fait qu'à la différence de 1995, les entreprises réalisant moins de 50 millions de francs de chiffre d'affaires ont été exonérées de cette surtaxe. Or ce sont ces entreprises qui contribuent le plus à l'emploi, qui semble être votre souci et qui est la priorité du Gouvernement.

M. Carrez pratique l'autosatisfaction rétrospective et je trouve dommage pour lui que les électeurs n'aient pas entendu son plaidoyer il y a quelques mois.

Je me contenterai de faire ressortir la différence existant entre la politique qui a été menée en 1995 et celle que nous engageons pour 1997 : durant l'été 1995, le Gouvernement a effectué une telle ponction fiscale que durant l'année 1996, le revenu disponible des ménages, compte tenu de l'inflation, a baissé de 1,6 %. Et vous qui semblez aimer les cadres, sachez que leur revenu disponible, après inflation, a baissé de 3,1 %. De notre côté, nous évitons ce type de matraquage fiscal et malgré les présentations habiles que vous multipliez, sachez que le pouvoir d'achat des Français après impôt progressera en moyenne de 2,3 %. C'est là un véritable soutien de la croissance sur lequel je veux insister.

Vous avez dit que nous nous inquiétions à tort, et que, fin juillet – divine surprise ! –, le déficit budgétaire en exécution se présentait de façon favorable. Vous avez parlé très rapidement. Vous avez admis que certains décalages dans le temps sur la CADES, le prélèvement européen, pouvaient jouer. Mais il y a un élément que vous n'avez pas cité, c'est la diminution d'impôt sur le revenu de 25 milliards de francs, non financée. Cette diminution d'impôt sur le revenu va jouer, pour sa plus grande partie, sur le dernier tiers provisionnel qui a été payé le 15 septembre. Il y a là une perte de recettes importante.

Monsieur Auberger et monsieur Carrez, regardez le fascicule des voies et moyens. Vous verrez que les pertes fiscales spontanées étaient de 15,6 milliards, et c'est en face de ces 15,6 milliards qu'il faut mettre les 21 milliards de francs de recettes nouvelles. Quant au budget pour 1998, pour ne pas prolonger les débats, je propose que nous en discutons la semaine prochaine. Il est clair que l'approche que vous en avez est pour le moins tendancieuse. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion des articles

M. le président. En application de l'article 91 du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er}

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 1^{er}.
La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je ne souhaitais pas intervenir. Mais après avoir entendu les débats et les réponses faites par le Gouvernement, on est bien obligé de répondre.

M. Jean-Louis Idiart. C'est la démocratie !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ils veulent toujours avoir le dernier mot !

M. Laurent Dominati. Vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, du manque d'originalité de nos critiques. Concevez que les mesures proposées, qui consistent à augmenter les impôts, manquent elles aussi considérablement d'originalité.

Nous ne sommes pas là, c'est vrai, dans un débat où les arguments peuvent être nouveaux tous les jours...

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Laurent Dominati. ...dans la mesure où les moyens que vous employez ne sont pas eux-mêmes nouveaux.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cela manque d'originalité !

M. Laurent Dominati. Vous augmentez les impôts ? Eh bien, voilà ! Alors, pour le faire, vous avez besoin de justifications. Des propos tenus par les orateurs de la majorité et par le ministre, on retient l'ardoise, le dérapage, l'héritage laissé par le précédent gouvernement – évoqué par Lionel Jospin à la télévision.

Le dérapage est chiffré par l'audit. Il représente 15 milliards de francs, somme qui allait en diminuant, comme l'ont démontré plusieurs orateurs. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez trouvé 10 milliards d'économies, dont 8 réalisées par des ponctions sur les organismes. On en est déjà à 15 moins 8. Et si vous avez trouvé ces économies-là, admettez qu'un autre aurait pu les trouver !

M. Jean-Louis Idiart, Vous êtes partis avant !

M. Laurent Dominati. Ainsi, l'ardoise en question diminue sans cesse. J'ajoute que France Télécom vous procure une petite soulte supplémentaire par rapport à celle que nous avions prévue. Quoi qu'il en soit, nous verrons bien de quel dérapage et de quelle ardoise vous avez dû hériter.

Monsieur Bonrepeaux, l'audit précise que, durant ces quatre dernières années, les déficits publics ont été divisés par deux. C'est écrit ! Evidemment, il est un peu fatigant pour nous de devoir sans cesse nous répéter pour défendre le passé que vous accusez.

Vous mettez sur le compte du précédent gouvernement l'obligation dans laquelle vous êtes d'augmenter les impôts. En réalité, vous n'y seriez pas obligés si vous aviez une gestion aussi rigoureuse que celle de vos prédécesseurs. Malgré tout, vous reconnaissez, parce que tout

le monde le reconnaît, que la compétitivité des entreprises françaises s'est améliorée, qu'à l'exportation nous battons des records et que les taux d'intérêt ont baissé.

Vous affirmez que votre texte défend la justice sociale. Où ça ? Après tout, si vous vous contentiez de prendre 20 milliards là pour les mettre ailleurs, pour baisser les impôts qui pèsent sur les plus faibles, on pourrait comprendre, on pourrait se dire que vous êtes fidèles à votre vieille rengaine : « prendre aux riches et donner aux pauvres », conforme à l'idéologie de Robin des Bois. Et cela, on l'entend constamment.

On vous entend constamment expliquer que vous défendez les riches. Il faut d'ailleurs être vraiment idiot pour les défendre à ce point-là parce que les grandes entreprises en question, ce ne sont pas des électeurs. Personnellement, je ne crois pas en avoir dans ma circonscription. Cela dit, vous pensez donc qu'il ne faut pas taxer exagérément les entreprises, parce que c'est taxer l'emploi.

Vos dispositions ne contiennent aucune mesure de justice sociale. Vous augmentez les impôts et vous obtenez de ce fait tout de suite, que vous le vouliez ou non – c'est désagréable sans doute, on a vécu ça aussi – le record des prélèvements obligatoires.

Troisième argument avancé par M. Cochet : 20 milliards, ce n'est pas beaucoup ! Il est vrai qu'à partir d'un certain seuil, on ne sait plus très bien ce que cela représente, mais 20 milliards, c'est le budget de la justice. C'est deux fois le budget de la culture.

M. Yves Cochet. Et dix fois celui de l'environnement !

M. Laurent Dominati. Ce n'est pas beaucoup, monsieur Cochet ? Moi, je trouve que c'est énorme ! Ce n'est pas un petit texte dont nous discutons aujourd'hui ! Ensuite, on peut dire que l'on n'a pas assez d'argent pour ceci ou pour cela !

Dernier élément d'explication : la gauche est majoritaire, les Français ont tranché, ils ont voté. Mes chers collègues, ils ont voté à 42 %, avec de nombreuses triangulaires. Ils n'ont certainement pas voté pour vous pour que vous augmentiez les impôts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Idiart. Il n'ont pas voté pour vous parce que vous les avez augmentés, c'est sûr !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voulais simplement souligner, monsieur le président, que le lien entre l'intervention de M. Dominati et l'article 1^{er} paraissait assez distendu.

M. Jean-Pierre Brard. Hors sujet, comme d'habitude !

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 1^{er} dans le texte suivant :

« I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 235 *ter* ZB ainsi rédigé :

« Art. 235 *ter* ZB. – Les personnes morales sont assujetties, dans les conditions prévues aux II à V de l'article 235 *ter* ZA, à une contribution temporaire égale à une fraction de l'impôt sur les sociétés calculé sur leurs résultats imposables aux taux mentionnés au I de l'article 219.

« Cette fraction est égale à 15 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée conformément au deuxième alinéa de l'article 37, entre le

1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1998 inclus. Elle est réduite à 10 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 1999 inclus.

« Sont exonérées les personnes morales ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de 50 millions de francs. Le chiffre d'affaires à prendre en compte s'entend du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice ou la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant, et, pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe. Le capital des sociétés, entièrement libéré, doit être détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu, pour 75 % au moins, par des personnes physiques. Pour la détermination de ce pourcentage, les participations des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1^{bis} de l'article 39 *terdecies* entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds. »

« II. – Dans le premier alinéa de l'article 213 du code général des impôts, après les mots : "235 *ter* ZA", sont insérés les mots : " , la contribution temporaire mentionnée à l'article 235 *ter* ZB". »

« III. – Le 2^o du *f* du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Pour la détermination de ce pourcentage, les participations des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional et des sociétés financières d'innovation ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance au sens du 1^{bis} de l'article 39 *terdecies* entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds. »

« IV. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Décidément, nos collègues de l'opposition sont adeptes de la méthode Coué. Ils doivent essayer de se persuader qu'ils ont raison. Malheureusement, les faits sont têtus et leur donnent tort. On aura d'ailleurs l'occasion d'y revenir tout au long de la semaine prochaine.

Je veux bien qu'on assène un certain nombre de chiffres. Encore faut-il qu'ils correspondent à la réalité. Non, vous n'avez pas réduit les déficits de moitié.

M. Laurent Dominati. Lisez l'audit !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Il est dit que le déficit est de 4 % en tendance. Cela ne fera donc pas une réduction par deux.

En plus, vous avez financé la réduction des déficits par des augmentations d'impôt qui ont fait de vous les recordmen absolus de l'augmentation des prélèvements obligatoires. Là aussi, les faits sont têtus.

M. Laurent Dominati. Vous nous avez battus !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ce n'est pas nous qui les avons battus...

M. Laurent Dominati. Si, aujourd'hui !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. ... et nous avons pour ambition de les diminuer. C'est un engagement qu'a pris le Gouvernement et vous verrez qu'il sera tenu.

Quant à l'amendement n° 1, il tend tout simplement à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rétabli.

Article 2

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 2.

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 2 dans le texte suivant :

« Après le *a* ter du I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un *a* quater ainsi rédigé :

« *a* quater) Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1997, le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant de la cession des éléments d'actif, à l'exception des parts ou actions visées aux premier et troisième alinéas du *a* ter.

« Les moins-values à long terme afférentes à des éléments d'actif désormais exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application de l'alinéa précédent, et restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 1997, peuvent, après compensation avec les plus-values et les résultats nets de la concession de licences d'exploitation continuant à bénéficier de ce régime, s'imputer à raison des 19/33, 33^e de leur montant sur les bénéfices imposables. Cette imputation n'est possible que dans la limite des gains nets retirés de la cession des éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Cet amendement a pour objet de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

Article 3

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« I. – A. – L'article 1668 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa du 1 est complété par les mots : "et à 19 % du résultat net de la concession de licences d'exploitation des éléments mentionnés au 1 de l'article 39 *terdecies*. Le bénéfice de référence s'entend des bénéficiaires soumis aux taux fixés au deuxième alinéa et au f du I de l'article 219" ;

« 2° Le 4 *bis* est ainsi rédigé :

« 4 *bis*. L'entreprise qui estime que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur à la cotisation totale d'impôt sur les sociétés dont elle serait redevable au titre de l'exercice concerné, déterminée selon les modalités prévues au premier alinéa du 1, prenant en compte l'impôt qui résulterait des cessions d'éléments d'actifs soumis au régime des plus-values et moins-values à long terme et avant imputation des crédits d'impôt et avoirs fiscaux, peut se dispenser de nouveaux versements d'acomptes en remettant au comptable du Trésor chargé du recouvrement des impôts directs, avant la date d'exigibilité du prochain versement à effectuer, une déclaration datée et signée. »

« 3° Le 4 *ter* est supprimé.

« B. – Les dispositions du A sont applicables aux acomptes échus au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1998.

« II. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1668 C ainsi rédigé :

« Art. 1668 C. – Les dispositions des I à III de l'article 1668 B sont applicables à la contribution temporaire mentionnée à l'article 235 *ter* ZB.

« Toutefois, le versement anticipé prévu au III de l'article 1668 B est fixé à 15 % pour les exercices clos avant le 1^{er} janvier 1999 ou les périodes d'imposition arrêtées aux 31 décembre 1997 et 1998, et à 10 % pour les exercices clos ou la période d'imposition arrêtée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1999. »

« III. – A. – Si l'exercice ouvert en 1997 est clos à compter du 1^{er} septembre de la même année, l'entreprise est tenue d'acquitter, au plus tard le 15 décembre de cette année, un acompte complémentaire d'impôt sur les sociétés fixé à 33,1/3 % de la fraction du résultat de l'exercice précédent qui, réalisée au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 1997, relèverait du taux mentionné au deuxième alinéa du I de l'article 219 du code général des impôts, en application du a *quater* du 1 du même article, et à 19 % du résultat net de la concession de licences d'exploitation des éléments mentionnés au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, du dernier exercice dont les résultats ont été déclarés, le cas échéant ramené à douze mois.

« B. – Les dispositions du 1 de l'article 223 N et du 4 de l'article 1920 du code général des impôts s'appliquent à l'acompte complémentaire visé au A ; les dispositions du 4 *bis* de l'article 1668 du même code ne s'appliquent pas au même acompte.

« IV. – Si l'exercice ouvert en 1997 est clos à compter du 1^{er} septembre de la même année, le versement anticipé prévu au III de l'article 1668 B du code général des impôts est calculé en tenant compte d'une taxation au taux de 33,1/3 % de la fraction du résultat de l'exercice précédent qui, réalisée au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 1997, relèverait du taux mentionné au deuxième alinéa du I de l'article 219 du même code, en application du a *quater* du I de cet article. Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises qui doivent s'acquitter du versement anticipé au plus tard le 15 septembre 1997.

« Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également pour le versement anticipé de la contribution mentionnée à l'article 235 *ter* ZB du code général des impôts.

« V. – Pour les entreprises dont l'exercice est clos avant le 1^{er} septembre 1997, la contribution temporaire prévue à l'article 235 *ter* ZB du code général des impôts est versée au plus tard le 15 décembre 1997.

« Pour celles dont l'exercice est clos entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1997 inclus ou celles dont la période d'imposition est arrêtée au 31 décembre 1997, le versement anticipé de cette contribution prévu au II dû au titre de cet exercice ou de cette période est effectué au plus tard le 15 décembre 1997.

« VI. – Les entreprises ayant ouvert un exercice à compter du 1^{er} janvier 1997 qui a été clos avant le 1^{er} septembre, et pour lequel le délai de dépôt de la déclaration prévu au deuxième alinéa du 1 de l'article 223 du code général des impôts est expiré avant la publication de la présente loi, déposent au plus tard le 30 novembre 1997 une déclaration rectificative prenant en compte les dispositions du a *quater* du I de l'article 219 du même code et procèdent à une nouvelle liquidation de l'impôt sur les sociétés et de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZA dans les conditions du 2 de l'article 1668 et du I de l'article 1668 B de ce code. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il s'agit de rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I. – Les ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique sont réputés constituer la propriété d'Electricité de France depuis que la concession de ce réseau lui a été accordée.

« II. – *Non modifié.*

« III. – A compter du 1^{er} janvier 1997, tout ouvrage du réseau d'alimentation générale en énergie électrique amené à être reclassé pour relever ensuite du régime de la distribution publique sera remis gratuitement par Electricité de France à l'autorité concédante concernée. »

Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4 est adopté.*)

Article 5 bis

M. le président. « *Art. 5 bis.* – Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983 portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque année, avant l'ouverture de la session ordinaire, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport évaluant les conséquences économiques, sociales et financières pour le développement et l'implantation des petites et moyennes entreprises, de l'utilisation, par les collectivités locales et leurs groupements, des possibilités de prêts offertes par l'alinéa précédent. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5 bis. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous pouvons être d'accord avec la modification apportée par le Sénat à l'article 4, mais son article 5 bis alourdit inutilement le texte.

Le Sénat a considéré que la disposition de l'article 5 nécessitait la présentation annuelle par le Gouvernement d'un rapport d'évaluation. Comme il s'agit d'un dispositif temporaire, qui doit expirer au 31 décembre 1998, il n'est pas utile de prévoir une telle évaluation annuelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 5 bis est supprimé.

Article 7

M. le président. « *Art. 7.* – I. – Dans le premier alinéa du 3° du 1 de l'article 39 du code général des impôts, les mots : « dans la limite de ceux calculés à un taux égal à la moyenne annuelle des taux de rendement brut à l'émission des obligations des sociétés privées » sont remplacés par les mots : « dans la mesure où le taux retenu correspond à des conditions normales de marché ».

« II. – Dans le b du 4° ter du 1 de l'article 207 du code général des impôts, les mots : « celui prévu au 3° du 1 de l'article 39 » sont remplacés par les mots : « un taux égal à la moyenne annuelle des taux de rendement brut, sur le marché secondaire, des emprunts à long terme du secteur privé ».

« III. – Dans le neuvième alinéa du I de l'article 39 *quinquies* du code général des impôts, les mots : « au premier alinéa du 3° du 1 de l'article 39 » sont remplacés par les mots : « au b du 4° ter de l'article 207 ».

« IV. – Dans le c du I de l'article 125 C du code général des impôts et dans la première phrase du septième alinéa du I de l'article 238 bis-01 du même code, les mots : « au 3° du 1 de l'article 39 » sont remplacés par les mots : « au b du 4° ter de l'article 207 ».

« V. – Les dispositions des I à IV s'appliquent pour déterminer les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1997.

« VI. – Les pertes de recettes résultant de l'application des dispositions des I à V sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Migaud, rapporteur général. A présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet article n'a qu'un rapport lointain avec le projet de loi et constitue une source de complexité et de contentieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est supprimé.

Après l'article 7

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Par dérogation aux articles 10 et 11 de la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 modifiée portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance, les mandats des membres des conseils consultatifs et des conseils d'orientation et de surveillance des caisses d'épargne, en fonction à la date de promulgation de la présente loi, sont prorogés jusqu'au 1^{er} mars 1999. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement se situe dans le cadre de la réforme projetée des caisses d'épargne.

Cette réforme est nécessaire. L'environnement change rapidement et il est important que les caisses d'épargne puissent préserver leur originalité, à laquelle le Gouvernement tient particulièrement. Cette originalité tient notamment à deux missions essentielles : assurer à l'épargne populaire la sécurité et le rendement qu'elle mérite – et j'indique tout de suite que le Gouvernement s'oppose absolument à ce que le livret A soit banalisé dans le cadre de cette réforme, comme le voudraient certains –...

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et contribuer au financement du logement social. Les dépenses de réhabilitation du logement social font partie de celles qui ont été contestées par l'opposition mais, comme nous le verrons dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances pour 1998, le logement social, logement neuf et réhabilitation du logement ancien, est une des priorités du Gouvernement. Il est clair que les caisses d'épargne doivent continuer à exercer un rôle essentiel en ce domaine.

Cette réforme est donc nécessaire, car, pour maintenir la diversité de l'offre bancaire, principe auquel tient le Gouvernement, les caisses d'épargne doivent s'adapter.

Cette réforme doit être concertée, comme ce fut le cas pour les deux réformes précédentes, en 1983 et en 1991, lorsque des gouvernements de progrès étaient au pouvoir. Le Premier ministre va donc charger d'une mission un parlementaire, M. Raymond Douyère, qui a été rapporteur de la loi de 1991. Il est clair que cette réforme devra associer pleinement les représentants du personnel.

Enfin, cette réforme doit intervenir dans un climat apaisé. Or commencent actuellement des campagnes pour des élections aux conseils consultatifs et aux conseils d'orientation et de surveillance. Afin de disposer d'un temps suffisant pour discuter, notamment avec les représentants du personnel, le Gouvernement demande que l'on reporte les élections, comme en 1991, et propose la date du 1^{er} mars 1999.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission a examiné cette proposition lorsqu'elle s'est réunie tout à l'heure. L'histoire récente tendrait à prouver qu'il ne faut pas modifier la date prévue pour des élections (*Sourires*) mais, en la matière, comparaison n'est pas obligatoirement raison et nous comprenons tout à fait les raisons qui justifient cet amendement.

La réforme est nécessaire, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat. Le statut des caisses d'épargne doit pouvoir s'adapter. Il convient qu'une concertation s'engage et qu'elle permette notamment aux représentants du personnel d'être étroitement associés à cette réforme. Or un contexte électoral n'est pas propice à un débat serein. Votre proposition nous paraît donc sage.

Nous avons bien noté vos remarques sur l'originalité, la spécificité des caisses d'épargne, car la représentation nationale est particulièrement attachée à ce qui se fait cette originalité.

Nous serions également rassurés, si besoin en était, par le fait que vous confiez une mission à notre collègue Raymond Douyère qui est sûrement l'un de ceux qui connaît le mieux la question. Je suis persuadé qu'il saura, dans le cadre de cette mission, trouver avec vous, avec les responsables des caisses d'épargne, avec les représentants du personnel, les propositions les plus propices pour mettre concrètement en forme cette réforme.

Aussi, la commission invite l'Assemblée à adopter l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons beaucoup apprécié votre première intervention ici même il y a un mois puisque vous nous aviez indiqué que vous seriez très respectueux des droits du Parlement, extrêmement attentif à ses conditions de travail. Or déposer ainsi un amendement en deuxième lecture, ce n'est vraiment pas une bonne méthode. Comme c'est la première fois, je me permets d'insister parce que c'est en opposition totale avec ce que vous nous déclariez il y a un mois.

La commission des finances s'est réunie, semble-t-il, tout à l'heure, pour reprendre l'expression du rapporteur général. Comment voulez-vous que, sur un sujet de cette importance, nous puissions porter un jugement et jouer notre rôle de député ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission était dûment convoquée, de longue date, pour examiner les propositions d'amendement.

M. Gilles Carrez. J'en appelle à l'ensemble de mes collègues. Voilà un amendement qu'on découvre. On ne sait absolument pas ce qu'il y a derrière.

M. Robert Pandraud. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Mon collègue Laurent Dominati va d'ailleurs poser un certain nombre de questions pour qu'on ait des éclaircissements mais ce n'est vraiment pas de bonne méthode et, comme je vous sais extrêmement scrupuleux, très soucieux de respecter notre travail, je vous demande de vous abstenir sur ce texte. Sinon, ce serait vraiment un très mauvais signal pour le débat budgétaire qui s'engage.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Si on découvre l'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne découvre tout de même pas la question, et ce n'est pas de gaieté de cœur, vous le pensez, qu'il faut à nouveau aborder le problème du report de la date d'élection des conseils des caisses d'épargne, les gouvernements précédents ayant déjà fait de même.

Ce sujet n'est ni neutre ni mince, car il concerne évidemment les personnels des caisses d'épargne mais aussi les collectivités locales et, bien sûr, l'épargne populaire, le logement social et un réseau remarquable.

Le monde bancaire bouge, vous l'avez dit. Il se concentre et, de concentrations en concentrations, toujours justifiées par des considérations de rationalité économique ou de compétitivité dans une économie ouverte que nous avons évidemment pour devoir de prendre en compte aussi, il y a d'autres valeurs comme celles que représentent les caisses d'épargne qui pourraient être sensiblement reléguées au deuxième plan. Il s'agit essentiellement de la proximité de la collecte et de l'investissement qui en découle, particulièrement appréciable pour les collectivités locales, du degré d'autonomie de décision des instances au niveau décentralisé de cette collecte – à quoi l'affecte-t-on au niveau local ? –, de la spécificité des missions d'un réseau très ancré dans l'économie locale, mais aussi dans l'économie sociale.

De plus, les mutations actuelles inquiètent les personnels.

Les choses bougent d'un côté mais se figent de l'autre pour ce qui concerne la vie interne de la caisse d'épargne. L'écart se creuse et l'inquiétude gonfle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez de reporter la date des élections. La commission des finances à laquelle j'appartiens s'est prononcée pour, je me prononcerai pour, mais ce report ne peut avoir de sens que s'il a un contenu. L'exposé sommaire de votre amendement le précise, votre intervention le confirme, mais il faut s'y tenir.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. En vertu de quel article ?

M. le président. Il va nous le dire, monsieur Brard, mais c'est à moi de poser la question.

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment, monsieur le président !

M. Robert Pandraud. Chaque fois qu'un nouveau ministre arrive...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Quel article ?

M. Robert Pandraud. Article 58 !

... il nous dit, et je lui fais tout à fait confiance, qu'il va respecter le plus possible les droits du Parlement. Cela dure depuis vingt ans ! Or il y a toujours des amendements déposés en catastrophe lors de la deuxième lecture des textes.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous l'avez fait vous-même !

M. Robert Pandraud. Il serait tout de même souhaitable que la présidence de cette assemblée rappelle aux gouvernements quels qu'ils soient, aux ministres quels qu'ils soient, qu'ils doivent avoir un minimum d'égards pour la représentation nationale.

M. le président. Sur le plan constitutionnel, il n'y a rien d'anormal. Le Conseil constitutionnel a tranché.

M. Robert Pandraud. Je parlais de correction et non de constitution !

M. le président. J'ai compris, monsieur Pandraud. Il y aura un tête à tête entre la présidence et le Gouvernement.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas à M. le secrétaire d'Etat en particulier que je m'adresse. Il fait comme ses prédécesseurs !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je crois que Robert Pandraud a raison. Si les caisses d'épargne sont un sujet important, et c'est le cas, comment peut-on présenter, par un amendement les concernant lors de la deuxième lecture d'un projet n'ayant rien à voir, des mesures urgentes à caractère fiscal et financier ?

Personnellement, je ne suis pas bien informé sur les caisses d'épargne, et je suppose qu'un certain nombre de mes collègues ne sont pas vraiment très au courant de ce qui s'y passe et encore moins, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'orientation de la réforme que vous comptez engager, puisque vous ne nous en avez quasiment rien dit. Vous allez nommer un parlementaire en mission. Très bien, mais vous n'avez rien dit qui puisse justifier cet amendement.

Pourquoi repousser la date ? Le contexte électoral ne serait pas propice au débat. On pourrait aussi concevoir l'inverse. Le débat n'est jamais meilleur qu'en période électorale. A ce moment-là, on s'engage, on prend des responsabilités.

Vous ne nous avez pas dit non plus dans quel sens vous comptiez engager la réforme des caisses d'épargne. Bien que leur statut ait été modifié grâce à des gouvernements de progrès, qui se sont fait battre d'ailleurs en 1986 et en 1993, vous revenez sur la question.

Moi, je m'interroge simplement. Je ne connais pas bien la question des caisses d'épargne...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas normal que vous ne connaissiez rien des caisses d'épargne !

M. Laurent Dominati. ... et je pense que la plupart d'entre vous sont comme moi. On vient nous présenter en deuxième lecture un amendement en expliquant que la plus urgente des choses à faire, c'est de repousser les élections. Attendez un peu ! Expliquez-vous d'abord,

monsieur le secrétaire d'Etat, et ensuite, on votera. Je ne suis pas contre le report, je suis prêt à le voter, mais qu'on m'explique d'abord de quoi il s'agit. Est-on là simplement pour lever la main sur instruction du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, il s'agit d'une question importante, il n'y a pas de doute. Je suis d'ailleurs étonné que l'on parle d'élections dans cette affaire. Si M. Dominati était bien informé...

M. Laurent Dominati. Justement, je ne le suis pas !

M. Jean-Pierre Brard. ... il saurait que ces élections sont tout sauf transparentes.

M. Laurent Dominati. C'est bien possible !

M. Jean-Pierre Brard. S'il y a une réforme à faire, c'est de les rendre démocratiques en instaurant, par exemple, le suffrage universel pour tous les déposants.

Or ce n'est pas du tout ainsi que les choses se passent. Et je pense que les responsables des républiques bananières sont somme toute désignés plus démocratiquement que les gens – quelle que soit, d'ailleurs, leur bonne volonté – qui sont désignés par ces pseudo-élections.

M. Laurent Dominati. C'est pour cela que vous voulez prolonger les mandats ? (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, personne ne conteste aujourd'hui qu'il faille une réforme. Elle est nécessaire. Mais personne n'ignore non plus l'œil gourmand de l'Association française des banques, qui lorgne sur le pactole que représentent les caisses d'épargne.

Il est clair qu'il faut un véritable débat. Et j'ai noté avec intérêt que l'ambition du Gouvernement n'est pas de banaliser les caisses d'épargne. En effet, si tel était l'objectif, il ne pourrait aucunement nous agréer.

Des rumeurs circulent, des volontés, même, se manifestent quant à un rachat du CIC par les caisses d'épargne.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que, sur l'avenir du CIC, nous divergeons. Le CIC est promis, en vertu, d'ailleurs, de mesures décidées antérieurement, à la privatisation. En ce qui nous concerne, nous ne pourrions absolument pas suivre une option qui déboucherait sur le rachat du CIC par les caisses d'épargne.

Notre collègue Gilbert Mitterrand a parlé tout à l'heure de « proximité », d'« autonomie de décision ». Tout cela est vrai. Mais les caisses d'épargne – et ceci s'inscrit précisément dans la notion de proximité – rendent un service particulier qui, par vocation, exclut la recherche du profit au sens capitalistique, laquelle est le credo de l'Association française des banques et consiste uniquement à « faire des sous avec des sous à n'importe quel prix » ! Les caisses d'épargne répondent à une tradition culturelle profondément ancrée au sein de notre peuple. Tous ceux qui habitent dans des villes où vivent des familles modestes savent bien que le guichet de la caisse d'épargne est une sorte de régulateur des budgets de ces familles. Celles-ci y placent leur revenu mensuel et opèrent des retraits au fur et à mesure de leur besoins. Les opérations accomplies à cette occasion représentent souvent un coût supérieur au montant du retrait lui-même. Il est bien évident que, si, comme certains le sou-

haitent, nous nous orientons vers la banalisation, ces petits clients, dont les caisses d'épargne ont pour vocation de gérer les comptes, seraient inexorablement éliminés.

Il importe de préserver cette épargne populaire et de maintenir les taux de rémunération, en particulier du livret A. Cela fait partie de la diversité de l'offre « bancaire » qui est particulière à notre pays.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, évoqué la concertation qui allait s'ouvrir. Le « temps » que vous sollicitez permet d'engager une concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel. Mais il ne faut pas en rester là. Il convient de procéder à une concertation avec les usagers, dont le parlementaire en mission prendrait l'initiative – pour être sûr que ces consultations soient réellement transparentes – plus que ne le sont actuellement les élections dans les caisses d'épargne.

Nous souhaitons que le Gouvernement s'engage sur une représentation véritablement démocratique des déposants, assurant une représentation équitable des petits déposants.

M. Dominati peut comprendre que la réforme des caisses d'épargne passe par leur démocratisation et la confirmation de leur vocation, ce qui exclut tout mariage de la carpe et du lapin avec le secteur privé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je souhaite répondre, avec respect et correction, aux questions qui ont été posées.

Il est exact que, même si cela a été fait dans les règles constitutionnelles, l'amendement du Gouvernement a été déposé après la réunion de la commission mixte paritaire.

S'agissant des élections, sur lesquelles ont insisté M. Mitterrand et M. Brard, je ferai observer que les comités comprennent une triple représentation : un tiers de représentants du personnel, un tiers de représentants des déposants, un tiers de représentants des élus. Il est clair que, dans sa mission, M. Douyère aura à cœur d'examiner ces trois piliers de la direction des caisses d'épargne, notamment la représentation des élus. Et si, comme M. Brard l'a envisagé, des difficultés apparaissent pour l'élection des représentants des déposants, M. Douyère pourra, dans le cadre de sa mission, étudier la question.

Le problème de fond est que le livret A, qui ne correspond pas à la seule activité des caisses d'épargne mais a valeur d'emblème, est l'objet d'attaques, frontales ou sournoises, qui tendent soit à le supprimer – puisque l'épargne doit maintenant être rémunérée selon les règles du marché – soit à le banaliser, c'est-à-dire à permettre l'ouverture de livret A dans tous les établissements.

Le Gouvernement a la conviction que le livret A doit être préservé, qu'il ne doit pas être banalisé, que les caisses d'épargne ne doivent pas se dissoudre peu à peu dans un monde financier où elles perdraient leur spécificité. Pour cela, ou bien on maintient le statu quo – mais il est clair que l'écart ne cessera de croître entre la situation des caisses d'épargne et la réalité de leur environnement –, ou bien elles évoluent – et c'est le choix que le Gouvernement a fait – en gardant leur spécificité, qui est d'être une sorte de fondement de l'économie sociale du pays.

Si nous voulons, monsieur Dominati, garder la spécificité de la protection et du rendement de l'épargne populaire, si nous voulons garder l'originalité du financement du logement social dans notre pays, il faut réformer les

caisses d'épargne, il faut prendre le temps nécessaire pour cela, il faut étudier cette réforme en concertation avec toutes les parties prenantes.

Cette réforme ne doit pas s'opérer dans un climat excité par les turbulences résultant inéluctablement des campagnes électorales.

Lorsque cette réforme aura été élaborée et qu'elle débouchera sur un projet de loi, le Parlement devra se prononcer. Et c'est évidemment lui qui aura le dernier mot en la matière.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. M. Brard a estimé que le mode d'élection était digne d'une « république bananière ». Pourtant, le Gouvernement, que vous soutenez, monsieur Brard, propose de maintenir les administrateurs. Voilà qui est difficilement compréhensible !

Il faut choisir. Ou bien ce mode d'élection est digne d'une république bananière, et vous regrettez de l'avoir institué. Dans cette hypothèse, il faut le changer, engager une réforme et, surtout, éviter de prolonger les mandats des administrateurs actuels. Ou bien ce n'est pas le cas, et j'aimerais avoir quelques explications.

M. le secrétaire d'Etat a évoqué des attaques contre le livret A, affirmant que certains voudraient le banaliser. Telle n'est pas, je suppose, l'intention du Gouvernement. Or seul ce dernier pourrait le faire. Est-il vraiment nécessaire, dans ces conditions, de reporter les élections ? Qui s'attaque au livret A ?

M. Jean-Pierre Brard. Les vôtres !

M. Laurent Dominati. Nous comptons sur vous pour défendre le livret A. En quoi cet amendement permettrait-il de le défendre ? Cela n'a rien à voir.

M. Jean-Pierre Brard. Judas !

M. Laurent Dominati. Je ne suis pas contre la réforme *a priori*. Je connais mal le sujet des caisses d'épargne, mais il me paraît trop important pour être traité à l'occasion de l'examen en « nouvelle lecture » d'un texte qui a pour objet d'augmenter les impôts. Une telle façon de procéder est très étonnante. Il importe d'organiser un vrai débat, où soient échangés de vrais arguments. Il convient, à cet égard, de rétablir les droits du Parlement !

Le groupe UDF ne se prononce pas contre une réforme, contre une mission parlementaire, mais contre une certaine façon de présenter les choses. Il aimerait savoir ce que cela cache. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. A ce niveau-là, c'est une question de QI !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Sans retarder les débats, je tiens à faire observer à l'Assemblée que la commission des finances, qui s'est réunie en début d'après-midi, n'a pas été du tout convoquée à la sauvette. La convocation remonte à la semaine dernière. Tous ses membres en ont donc été informés.

M. Laurent Dominati. Quelle mauvaise foi !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il aurait mieux valu que le débat que nous avons eu cet après-midi en séance se déroule en commission. Cela aurait permis de

répondre à des questions qui sont maintenant posées en séance publique et qui relèvent plus des travaux de commission.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que le Gouvernement s'engage à organiser un grand débat sur l'évolution des caisses d'épargne, sur les conditions d'élection, sur leur part dans le circuit financier français.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'existence de caisses d'épargne particulièrement influentes en Catalogne ou en Allemagne. Si elles s'installent en France, auront-elles droit aux mêmes avantages que nos caisses d'épargne traditionnelles ?

M. Jean-Pierre Brard. J'espère que non !

M. Robert Pandraud. Allons-nous nous trouver dans un système concurrentiel ?

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'amendement proposé n'a pas pour but de clore un débat, mais au contraire d'ouvrir un débat, je dirai même un double débat :

Premièrement, un débat animé par l'un de vos collègues, M. Raymond Douyère, qui a déjà mené, de façon exemplaire, une telle concertation en 1991 ;

Deuxièmement, un débat dont vous serez les acteurs, je dirai même les héros.

Afin que nous puissions discuter dans un climat de sérénité du problème des caisses d'épargne, le Gouvernement propose de différer les élections. Cela permettra à M. Douyère, puis au Parlement, d'élaborer les éléments d'une réforme qui préserve l'essentiel.

J'ai noté l'attachement de M. Dominati au livret A, ainsi qu'aux caisses d'épargne. Je tiens à l'en remercier.

M. Laurent Dominati. Nous avons gouverné quatre ans, et nous ne les avons pas remises en cause !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement est adopté.)*

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je serai très bref, afin de ne pas être répétitif.

Je veux seulement souligner que, pour un premier coup, c'est un coup de maître. Vingt-deux milliards de francs : vous frappez très fort, monsieur le secrétaire d'Etat. Ces 22 milliards de francs, c'est, en fait, un hors-d'œuvre, parce qu'il y en a 30 ou 40 autres qui vont suivre dans la foulée !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Soyons sérieux !

M. Gilles Carrez. Engager cette nouvelle politique économique en se bornant à augmenter les impôts, c'est d'une banalité, d'une simplicité affligeante.

Cette ponction va étouffer la croissance, étouffer la relance de la consommation, étouffer la relance de l'investissement.

Le groupe RPR votera donc contre ce projet de loi, qui met en péril la relance dans notre pays, lequel en a pourtant bien besoin.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je serai très bref, car la messe a déjà été dite plusieurs fois, et, à force de la répéter, cela devient lassant !

Ce que vient de dire notre collègue Gilles Carrez est intéressant, car même le CNPF, même les journaux qui défendent habituellement ces points de vue ne vont pas aussi loin.

L'extrémisme des propos de nos collègues de l'opposition montre à quel point leur discours est idéologique et en déphasage avec les réalités,...

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. ... non seulement avec la réalité économique du pays, mais aussi avec le message du 1^{er} juin, qui a, me semble-t-il, été mal entendu sur certains bancs, comme si, messieurs de l'opposition, vous aviez besoin – après, pourtant, la sanction électorale – d'une consultation d'ORL. *(Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Bien entendu, le groupe UDF votera contre ces taxations supplémentaires.

Mais je dois remercier la majorité actuelle, la majorité « plurielle », et le Gouvernement. J'étais, c'est vrai, un peu mal à l'aise d'avoir, en tant que député de l'ancienne majorité, été contraint, pour résorber des déficits importants, d'augmenter les impôts, ce qui avait entraîné un taux record de prélèvements obligatoires.

Je vous remercie, messieurs, de nous avoir volé ce mistigri ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous m'ôtez là un grand poids. C'est maintenant vous qui détenez le record.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il ne suffit pas de le dire pour que ce soit vrai !

M. René Dosière. Le record de la droite ne sera pas battu !

M. Laurent Dominati. Par ailleurs, vous vous prétendez les défenseurs des malheureux alors que nous serions, nous, ceux des privilégiés. Dites-vous bien que, tant que vous proférez ce genre d'accusations, nous vous répondrons ! Ce n'est pas avec ce discours-là que vous avez gagné. Vous avez gagné en affirmant que le niveau des prélèvements obligatoires était trop élevé.

M. Jean-Louis Idiart. C'est le cas !

M. Laurent Dominati. Vous avez gagné en annonçant votre intention de baisser la durée du temps de travail : trente-cinq heures payées trente-neuf !

M. Jean-Pierre Brard. Venez dimanche à Montreuil !

M. Laurent Dominati. Vous avez gagné aussi parce que le Front national vous a considérablement aidés !

Vous cherchez la polémique. Très bien ! Nous en ferons, nous aussi, et nous vous rappellerons vos engagements, vos soutiens,...

M. Jean-Louis Idiart. Et votre responsabilité, à vous ?

M. Laurent Dominati. ... vos alliés objectifs, vos promesses et vos erreurs.

Les caricatures selon lesquelles l'UDF et le RPR défendraient les riches et vous les pauvres, personne n'y croit ! Pas même vous !

Les leçons qu'entend nous donner M. Brard – lequel va certainement dans le sens de l'histoire communiste – me font un peu « rigoler ».

Je respire mieux. Merci, messieurs !

M. Jean-Pierre Brard. Ne soyez pas trivial dans cette auguste assemblée ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. M. Brard se sert des pauvres pour polémiquer !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Bien entendu, le parti socialiste votera ce texte en deuxième lecture pour les bonnes raisons qui ont déjà été exposées ici en première lecture ou à l'occasion d'autres débats, y compris en commission des finances. Nous n'allons pas répéter sans cesse les mêmes choses, comme l'a fort bien dit M. Brard.

Ce texte vient apporter une lourde correction aux sous-estimations de recettes et aux surestimations de dépenses de la loi de finances de 1997. Ces sous-estimations et ces surestimations que nous avons découvertes ont même été avouées par l'ex-Premier ministre lorsqu'il a transmis les consignes d'usage au nouveau Premier ministre.

Nous ne nous sommes pas livrés à cet exercice de gaieté de cœur, sachez-le.

M. Laurent Dominati. Ah !

M. Gilbert Mitterrand. Il s'est agi de combler quelques déficits, d'équilibrer un budget, de tenir compte d'impératifs, y compris européens.

Le déficit public initial dépassait les 4 %. Je pense que cela ne peut pas faire de peine au RPR et à l'UDF si on le réduit pour aller dans le sens des convergences demandées.

En revanche, si cet exercice fait de la peine à la droite, ce ne peut être que pour une raison, c'est parce que les moyens utilisés pour, d'une part, rechercher des recettes et, d'autre part, faire des économies de dépenses doivent sans doute ne pas lui convenir. Et si l'on cherche pourquoi, c'est sans doute parce que chaque fois que l'on prélève sur certains pour donner un peu plus aux autres, cela crée toujours les mêmes éruptions chez elle !

Globalement, il ne s'agit pas de faire de la morale, mais d'appliquer une certaine justice fiscale et une certaine justice sociale. Et si c'est la marque d'une différence entre la droite et nous, c'est une bonne raison pour en parler.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

M. le président. Avant de reprendre la discussion de la proposition de loi sur la réforme du fonctionnement des conseils régionaux, je vais suspendre la séance quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq, est reprise à dix-sept heures trente-cinq sous la présidence de M. Yves Cochet.*)

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

INSCRIPTION D'OFFICE SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 octobre 1997.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

RÉFORME DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues portant réforme du mode de vote des budgets régionaux (nos 216, 299).

Le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République porte également sur trois propositions de loi :

– de M. Pierre Mazeaud et de M. Robert Pandraud relative au fonctionnement des conseils régionaux (n° 106) ;

– de M. Jacques Blanc relative au mode d'élection du président du conseil régional et au fonctionnement des conseils régionaux (n° 217) ;

– et de Mme Marie-Hélène Aubert et plusieurs de ses collègues portant réforme du mode de vote des budgets régionaux (n° 285).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 4.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – Il est inséré au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales, après l'article L. 4311-1, un article L. 4311-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4311-1-1. – Si le budget n'est pas adopté à la date limite fixée au premier alinéa de l'article L. 1612-2, le président du conseil régional établit un nouveau projet sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements présentés lors de la discussion.

« Le nouveau projet est soumis pour approbation au bureau du conseil régional, qui peut demander que des amendements en soient retirés et que d'autres, présentés lors de la discussion du projet initial, y soient ajoutés. La décision du bureau du conseil régional est rendue dans un délai de cinq jours à compter de sa saisine. S'il est approuvé par le bureau du conseil régional, le projet est communiqué par le président aux membres du conseil avec les rapports correspondants. Il est considéré comme adopté à l'expiration d'un délai de douze jours à compter de cette communication.

« Au cours de ce délai, une motion de défiance, qui comporte en annexe un projet de budget répondant aux prescriptions des articles L. 4311 à L. 4311-3 et une déclaration politique, peut être présentée par la majorité absolue des membres du conseil régional. La liste de ses signataires figure sur la motion de défiance.

« Le vote sur la motion ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai de douze jours mentionné à l'alinéa précédent et, en tout état de cause, moins de quarante-huit heures après son dépôt. La majorité absolue des membres du conseil régional est requise pour son adoption.

« Si la motion de défiance est adoptée, le projet de budget qu'elle comporte en annexe est considéré comme adopté.

« Si la motion de défiance n'est pas adoptée, le projet de budget présenté par le président et approuvé par le bureau du conseil régional est considéré comme adopté.

« Lorsque le bureau du conseil régional, saisi conformément au deuxième alinéa ci-dessus, n'approuve pas le nouveau projet du président, l'article L. 1612-2 est applicable.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la collectivité territoriale de Corse, ni en l'absence de présentation d'un budget par le président du conseil régional dans les conditions prévues à l'article L. 4311-1. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 13 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 13, présenté par M. Blanc, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Après l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1612-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1612-2-1. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1612-2, si le budget de la région n'est pas adopté dans les délais fixés par l'article L. 1612-2 précité, le président du conseil régional présente, dans un délai de dix jours, un nouveau projet de budget. Ce projet est établi sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par un ou plusieurs amendements présentés lors de la discussion.

« Le projet de budget est considéré comme adopté, à moins qu'une motion de renvoi, présentée par un tiers des membres du conseil régional, soit adoptée par celui-ci à la majorité absolue des membres le composant. Cette motion comporte un nouveau projet de budget.

« Le vote sur la motion ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables. Lorsque la motion est adoptée, le budget qu'elle propose est réputé adopté et le président en assure l'exécution. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Hascoët, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article L. 4311-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots « qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil régional », sont insérés les mots : « au plus tard le 31 janvier de l'exercice concerné ».

« II. – Après l'article L. 4311-1 il est inséré un article L. 4311-1-1 au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III de la quatrième partie du CGCT ainsi rédigé :

« Art. L. 4311-1-1. – Si le nombre de voix pour l'adoption du projet de budget visé à l'article L. 4311-1 est inférieur au nombre de voix contre, le conseil régional est convoqué pour une seconde session dans le courant de la deuxième quinzaine du mois de mars.

« Avant le 1^{er} mars, chaque groupe politique, tels que définis au règlement intérieur adopté par chaque assemblée régionale, peut transmettre à l'exécutif une proposition budgétaire globale destinée à être soumise au vote du conseil régional lors de la seconde session budgétaire. Cette proposition budgétaire globale doit répondre aux prescriptions des articles L. 4311-1 à L. 4311-3.

« Le 3 mars au plus tard, le président du conseil régional transmet au CESR, pour avis, le projet qu'il entend soumettre et, pour information, les propositions budgétaires globales émanées des groupes politiques. Il transmet à l'ensemble des conseillers régionaux les propositions budgétaires globales dans les mêmes conditions de forme et de délai que celles appliquées pour le projet qu'il présente.

« Réuni en seconde session budgétaire, le conseil régional entame ses travaux par l'examen du projet présenté par le président du conseil régional, seul texte budgétaire susceptible d'être amendé par l'assemblée. Toutefois, les amendements que le président du conseil régional considère, après exposé

des motifs par leurs auteurs, comme susceptibles de dénaturer le projet qu'il présente ne sont pas soumis au vote de l'assemblée.

« Le conseil régional débat ensuite des propositions budgétaires globales émanées des groupes politiques. Ces propositions ne peuvent être modifiées par l'assemblée. Chacune d'entre elles peut cependant être modifiée par déclaration de ses auteurs jusqu'à la fin du débat la concernant.

« Le projet présenté par le président du conseil régional et les propositions budgétaires globales maintenues par leurs auteurs à la suite du débat, les unes et l'autre éventuellement modifiés dans les conditions qui viennent d'être précisées, sont ensuite soumis, concomitamment, à un vote dans le cadre d'un scrutin public.

« Le texte budgétaire qui recueille le plus grand nombre de suffrages en sa faveur devient le budget de la région pour l'exercice considéré. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. »

La parole est à M. José Rossi, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. José Rossi. Monsieur le président, je retire cet amendement, puisque M. Blanc a fait connaître ce matin son sentiment d'ensemble sur le texte qui nous est soumis.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

La parole est à Guy Hascoët, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Guy Hascoët. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, cet amendement reprend la logique de notre proposition de loi et a pour objet d'assurer le vote d'un budget et la stabilité, tout en n'enlevant rien aux prérogatives de l'assemblée régionale.

Cet amendement décrit le mécanisme permettant à une ou plusieurs des oppositions au sein d'un conseil régional de proposer, lors d'une seconde session budgétaire, un budget alternatif au budget proposé par l'exécutif du conseil régional, seul texte budgétaire pouvant éventuellement être amendé. A la fin de la procédure, l'opposition – ou les oppositions – peut soit retirer son projet de budget soit le maintenir. Et, en définitive, c'est le budget qui obtient le plus de voix à la majorité relative qui est considéré comme le budget de l'institution régionale pour l'année.

De la sorte, l'assemblée continue de débattre. Avec cet amendement, on retrouve le principe de la motion de défiance. Il rend également possible la constitution éventuelle d'une majorité d'alternance. Toutefois, si une majorité alternative ne se dégage pas à ce moment-là, l'exécutif en place reprend le droit de conduire sa politique et de faire adopter son budget.

Tels sont les principes sur lesquels repose cet amendement. En fait, c'est le cœur du dispositif prévu par notre proposition de loi, et c'est ce qui la différencie essentiellement des trois autres qui ont été déposées sur le sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur l'amendement n° 24.

M. René Dosièrè, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Cet amendement a permis à M. Hascoët d'exposer plus longuement le contenu de la proposition qu'il avait présentée.

J'ai expliqué ce matin à quel point il était difficile d'opérer une synthèse entre sa logique – intéressante, novatrice, mais ne constituant pas actuellement la pensée dominante – et celle dont procèdent les autres propositions, qui, elles, ont permis de parvenir plus facilement au texte qui est soumis à l'Assemblée.

La commission n'a pas formellement repoussé cet amendement. Toutefois, en présentant une proposition de loi différente de celle de M. Hascoët, implicitement, elle n'a pas retenu la logique dont procède cet amendement.

M. le président. La parole est au ministre des relations avec le Parlement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Aux yeux du Gouvernement, le système proposé par M. Hascoët présente un double inconvénient.

D'abord, il rend possible l'adoption d'un budget, donc la définition de la politique d'une collectivité, par une minorité au sein de l'Assemblée. Il ne permet pas de mettre un terme à l'instabilité politique, caractéristique de certaines assemblées régionales, puisqu'il ne vise pas à dégager une majorité de projet ou de gestion. Le vote de la contre-proposition budgétaire intervient en fait à la simple majorité relative des votes.

En outre, la proposition de loi de M. Hascoët n'ouvre pas à l'Assemblée délibérante le droit d'amender les contre-propositions budgétaires des groupes politiques, ce qui n'est guère de nature à favoriser l'émergence d'un consensus sur une politique régionale.

Vous comprendrez donc, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 10, 17 et 26, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 10, présenté par M. Derosier, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : "établit", insérer les mots : "dans un délai de cinq jours à compter de cette date." »

L'amendement n° 17, présenté par M. Rossi, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, substituer au mot : "établit", les mots : "présente, dans un délai de dix jours". »

L'amendement n° 26, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : "établit", insérer les mots : "dans un délai de douze jours". »

La parole est à M. Bernard Roman, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Bernard Roman. Cet amendement apporte une précision utile et répare une lacune du texte en précisant le délai dans lequel le président est conduit à établir un nouveau projet de budget lorsque le projet de budget initial a été refusé à la date prévue par les textes. Nous proposons que ce délai soit de cinq jours.

M. le président. La parole est à M. José Rossi, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. José Rossi. Il s'agit d'un amendement de conséquence de celui que j'avais déposé visant à supprimer l'article 3 prévoyant l'institution d'un bureau accompagnant le président dans son élection et dans ses démarches. Il n'a plus d'objet puisque l'article 3 a été adopté, donc je le retire.

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout, il faut le maintenir puisqu'il porte sur le délai !

M. le président. Reprenez-vous cet amendement, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Je reprends l'amendement n° 17 de M. Rossi parce que je crois qu'il a commis une erreur et M. Pandraud défendra l'amendement n° 26.

M. le président. Je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Rossi, l'amendement n° 17 porte sur le délai dans lequel le président du conseil régional doit établir un nouveau budget. M. Derosier, par l'amendement n° 10, propose qu'il soit de cinq jours et vous avez tout à fait raison de considérer qu'il faut plus de temps pour la réflexion lorsqu'il s'agit d'établir un budget. Cinq jours, c'est trop court ! Tout le monde va travailler nuit et jour. M. Pandraud va d'ailleurs défendre un amendement visant à allonger encore la durée de ce délai de réflexion, ce qui me paraît tout à fait normal dans la mesure où établir un budget de région, ce n'est pas rien !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Robert Pandraud. S'agissant de ce délai, M. Estrosi propose douze jours, M. Derosier cinq jours. Je crois qu'on pourrait se mettre d'accord sur la proposition de M. Rossi visant à le fixer à dix jours ! Monsieur le rapporteur, on marchandé !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, ne forcez pas les gens à travailler nuit et jour !

M. René Dosière, rapporteur. Tout dépend de la capacité de résistance des personnes concernées, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Oh ! vous savez les vieux comme moi...

M. René Dosière, rapporteur. Certaines sont capables de tenir des jours et des nuits. Vous nous l'avez montré. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. René Dosière, rapporteur. Ces trois amendements visent à préciser le délai dans lequel le président du conseil général sera tenu de présenter son deuxième projet de budget. Ce délai partira du 31 mars, qui est la date limite. M. Derosier propose cinq jours, M. Rossi dix jours et M. Estrosi douze jours. Ensuite, quelle sera la démarche ? Ce nouveau projet de budget sera soumis au bureau et l'article 4, dans sa rédaction actuelle, prévoit que celui-ci disposera d'un délai de cinq jours pour l'examiner. Puis le projet reviendra au président qui le communiquera alors à chaque membre du conseil. Il sera considéré comme adopté à l'expiration d'un délai de douze jours – c'est le délai normal pour l'ensemble des envois de texte avant que le choix ne soit fait – à compter de cette communication.

Je n'ai pas de préférence. L'amendement de M. Derosier a été accepté par la commission, qui n'a pas examiné les deux autres. Je ne pense pas qu'il faille faire de ce délai une question de principe. Il conviendrait toutefois de ne pas allonger démesurément les délais, dans la mesure où ce deuxième projet de budget ne sera pas fondamentalement différent du premier, il suivra les mêmes orientations. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons pas prévu l'intervention du Conseil économique et social régional qui aura déjà été consulté sur le premier projet de budget. Le nouveau projet sera établi sur la base du projet initial, modifié le cas échéant par des amendements discutés en séance et le bureau, ne pourra le modifier que par référence aux amendements présentés lors de la discussion du projet initial. Autrement dit, je le répète, il ne me semble pas nécessaire d'allonger démesurément les délais, l'objectif étant malgré tout que la région soit dotée d'un budget. A titre personnel, je préfère que le délai soit le plus court possible, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. L'enserrement de la procédure dans des délais précis est souhaitable. C'est donc à juste titre que M. Derosier propose de limiter à cinq jours le délai d'établissement de son projet par le président. Il convient toutefois de prévoir également un délai pour la transmission de ce projet au bureau pour approbation. Le Gouvernement propose d'ailleurs des amendements à l'article 4 pour préciser ces délais. L'amendement n° 31 vise à préciser, dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du CGCT, que le président dispose d'un délai de dix jours pour saisir le bureau. Je propose à M. Derosier de le rectifier en ramenant ce délai à cinq jours. Au total, le président aurait ainsi cinq jours pour préparer son projet de budget et cinq jours pour le présenter à son bureau.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas tout à fait la même chose ! D'autant plus qu'il y a les amendements de suppression de l'alinéa !

M. le président. La parole est à M. Bernard Roman.

M. Bernard Roman. Il faut encadrer le délai dans lequel la deuxième mouture du budget sera élaborée et celui dans lequel elle sera proposée au bureau. La proposition faite par M. le ministre au nom du Gouvernement, de fixer les deux à cinq jours me semble tout à fait correspondre à l'esprit de l'amendement que nous avons proposé.

M. le président. Monsieur Mazeaud ou monsieur Pandraud, l'un de vous souhaite-t-il répondre au Gouvernement ou à la commission ?

M. Jacques Brunhes. S'ils ne veulent pas répondre, ne leur donnez pas la parole, monsieur le président ! *(Sourires.)*

M. le président. Ils ont levé la main tous les deux !

M. Bernard Roman. Mais ils lèvent toujours la main, c'est ça, le problème ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Par le biais de cet amendement, vous voulez faire passer votre disposition sur le bureau. Or nous contestons tout à fait l'existence législative du bureau dont tous les conseils régionaux ne sont pas dotés.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. C'est plutôt une notion réglementaire et je ne vois comment on pourrait l'insérer dans un dispositif législatif. La loi ne connaît que le président,...

M. Bernard Roman. Le bureau aussi quand même !

M. Robert Pandraud. ... les conseillers qui ont délégation et la commission permanente.

M. Bernard Roman. Le bureau est inscrit dans la loi !

M. le président. La parole est à M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Nous anticipons là un peu sur les amendements n° 27 et 31. Cela dit, l'amendement n° 27 étant un amendement de suppression du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, son adoption ferait tomber l'amendement n° 31 du Gouvernement.

Je m'excuse d'anticiper à mon tour, mais ce dernier prévoit, lui, un délai de dix jours.

M. le président. Mais il va être rectifié, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. C'est ce que je voulais savoir ! Ce délai sera donc ramené à cinq jours ! Alors, d'accord !

M. Robert Pandraud. De toute façon, le bureau relève du règlement intérieur !

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements n° 17 et 26 tombent.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 18 et 27.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Rossi ; l'amendement n° 27 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. José Rossi, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. José Rossi. Nous ne sommes pas favorables à l'institution d'un bureau qui accompagne le président dans l'installation du nouveau conseil régional. Je propose donc tout simplement la suppression de l'alinéa en question.

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Adrien Zeller. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. L'article 4 prévoit une novation par rapport à la proposition initiale qui fait peur à nos collègues. Je souhaite néanmoins leur donner quelques précisions. Le bureau a une existence.

M. Pierre Mazeaud. En tant que tel, mais pas pour son fonctionnement !

M. René Dosière, rapporteur. Il se compose des membres de la commission permanente qui ont une délégation du président.

M. Christophe Caresche. Absolument ! C'est l'exécutif !

M. René Dosière, rapporteur. D'où d'ailleurs l'autre appellation que je donne au bureau, à savoir celle d'exécutif, bien que cette notion ne soit pas juridiquement valable puisque les textes donnent pouvoir au seul président du conseil régional. Celui-ci accorde en général certaines délégations et son bureau l'assiste. M. Perben a souligné en commission le caractère novateur et rude de la réforme. On donne là au président du conseil régional une arme très forte pour faire passer son propre budget sans discussion approfondie, la deuxième fois bien entendu. C'est pour cela qu'il m'a paru important qu'au moins les propositions du président soient validées, approuvées et complétées par son bureau, c'est-à-dire par sa majorité. Le texte donne donc à l'exécutif la possibilité de modifier le projet du président et de le compléter par des amendements présentés lors de la discussion du projet de budget initial. La logique de cette réflexion va jusqu'à prévoir que le bureau, s'il n'est pas satisfait, peut même demander au président de faire en sorte que la procédure n'aille pas plus loin, donc qu'il n'y ait pas de deuxième projet de budget. Il s'agit en quelque sorte de prévenir une dérive de ce que j'appellerai l'exercice solitaire du pouvoir, mais je ne suis pas l'auteur de cette formule.

M. Pierre Mazeaud. Non, mais vous pouvez la reprendre !

M. René Dosière, rapporteur. Il me paraît important d'aller vers davantage de collégialité dans une procédure qui est nouvelle et dure. C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé ces deux amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Comme vient de le dire M. Dosière, la proposition de loi vise à associer étroitement le bureau à la procédure, à la préparation du projet de budget et à la motion de défiance. Une telle association est normale pour un acte important. Je suis donc défavorable aux amendements proposés par M. Rossi et M. Estrosi.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. La disposition que vous introduisez, monsieur le rapporteur, va au contraire conforter l'exercice du pouvoir solitaire. En effet, le président est maître de ses délégations et il peut les retirer huit jours avant.

Vous avez cru reprendre une disposition qui existait dans l'ancien système départemental. En effet, avant la décentralisation, la commission départementale était consultée pour avis avant que le préfet ne dépose le budget devant le conseil général. Mais vous pouvez très bien concevoir le fonctionnement d'un conseil régional avec des délégations données non pas aux vice-présidents mais à des fonctionnaires. C'est ce qui est prévu dans le texte.

Enfin, n'oubliez pas que nous légiférons un peu pour les périodes de crise. Or, en cas de crise, le président pourra priver de délégation tous les membres de sa délégation qui ne seront pas d'accord avec son budget et vous aurez perdu votre temps. Donc je ne crois pas que ce soit une bonne formule. A la limite, cela peut même renforcer les tendances au pouvoir solitaire de certains présidents contre lesquels nous nous élevons.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 18 et 27.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 31 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, après le mot : "soumis", insérer les mots : ", dans un délai de cinq jours,". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales ; après le mot : "communiqué", insérer les mots : "sans délai". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cet amendement vise à préciser les délais impartis aux différentes étapes de la procédure, en particulier pour la présentation d'un nouveau projet de budget par le président du conseil régional et pour la communication du projet de budget aux membres du conseil général après son approbation par le bureau.

Il convient en effet de bien préciser les délais pour éviter toute inertie. Faute de cette précision, la région pourrait être placée dans une situation d'absence de budget non sanctionnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, y a-t-il, dans les avis du Conseil d'Etat, un élément qui soutiendrait le mot « sans délai » ? Certes, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur l'amendement, je vous l'accorde, mais il a rendu de très nombreux avis sur ce terme, qui ne veut rigoureusement rien dire, d'autant plus qu'il n'y a pas de sanction. « Sans délai », cela veut dire quoi ? Je pose la question au Gouvernement.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cela veut dire « immédiatement » !

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à vous indiquer que le Conseil d'Etat a toujours supprimé cette expression dans les textes qui lui ont été soumis.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. C'est au Parlement de juger...

M. Pierre Mazeaud. Cela ne veut rien dire !

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... mais « sans délai », on voit bien ce que cela veut dire.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Il y aura une navette et les parlementaires de la Haute assemblée interviendront.

M. Pierre Mazeaud. Et s'ils ne le font pas ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Eh bien, vous le referez ici ! Nous le referons ensemble ! Mais je crois que c'est très clair.

M. Pierre Mazeaud. Et si le président ne communique pas le projet « sans délai », il n'y aura pas de sanction !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Il n'y aura pas de sanction, certes !

M. Pierre Mazeaud. Eh bien, voilà !

M. le ministre des relations avec le Parlement. Vous préférez « immédiatement » !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Rossi a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le projet de budget est considéré comme adopté, à moins qu'une motion de défiance, qui comporte en annexe un projet de budget répondant aux prescriptions des articles L. 4311-1 à L. 4311-3 et une déclaration politique présentée par la majorité absolue des membres du conseil régional, ne soit adoptée. »

La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Il s'agit encore de supprimer les références faites au bureau du conseil régional dans la nouvelle procédure d'adoption des budgets régionaux.

M. le président. Les amendements n°s 20, 21 et 22 relèvent d'ailleurs du même esprit, me semble-t-il, monsieur Rossi !

M. José Rossi. Tout à fait ! Ils sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Rossi a présenté un amendement, n° 20 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, supprimer les mots : "avant l'expiration du délai de douze jours mentionné à l'alinéa précédent et, en tout état de cause,". »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement sont contre.

Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "à l'alinéa précédent", les mots : "au deuxième alinéa du présent article". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cet amendement vise à préciser les délais impartis aux différentes étapes de la procédure, en particulier pour le vote de l'assemblée délibérante sur la motion de défiance. Il convient, en effet, de bien préciser les délais pour éviter toute inertie. Faute de cette précision, je le répète, la région pourrait être placée dans une situation d'absence de budget non sanctionnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement de précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales par les mots : "ni au-delà du quinzième jour suivant la communication aux membres du conseil du projet approuvé par le bureau". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cet amendement vise aussi à préciser les délais impartis aux différentes étapes de la procédure, en particulier pour le vote de l'assemblée délibérante sur la motion de défiance.

Il convient de bien préciser les délais pour éviter les aléas que j'évoquais à l'instant. Faute de cette précision, la région pourrait être placée dans une situation d'absence de budget non sanctionnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement de précision. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. On arrive maintenant à un tel nombre de délais – il faut d'ailleurs compter les transmissions – qu'il s'agit vraiment d'une usine à gaz, tant et si bien qu'il aurait été préférable de supprimer purement et simplement tout ce qui concerne le bureau. On ne sait plus où on en est ! Cela va durer très longtemps ! Ce sera une véritable session. Vous vous rendez compte : cinq jours, cinq jours, dix jours, douze jours, et maintenant quinze jours ! Faites le calcul !

M. Adrien Zeller. C'est exact !

M. Bernard Roman. On arrive au mois de mars !

M. Pierre Mazeaud. Oui, on arrive au mois de mars, quand on a commencé le 1^{er} janvier !

On a créé là une usine à gaz qui n'existait pas, monsieur le rapporteur, dans la proposition de loi initiale que nous avons déposée avec M. Pandraud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

M. Pierre Mazeaud. *Dies ad quem* ou *dies a quo* ?

M. le président. Il ne faut pas parler pendant les votes, monsieur Mazeaud !

(L'amendement est adopté.)

M. Robert Pandraud. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Pandraud.

M. Bernard Roman. Sur quel article ?

M. Pierre Mazeaud. 58, évidemment ! *(Sourires.)*

M. Robert Pandraud. Mon rappel au règlement a pour objet d'améliorer la qualité du travail législatif. *(Sourires.)*

Est-ce que pour les délais, monsieur le rapporteur, vous considérez le *dies ad quem* ou le *dies a quo* ? Pour éviter les risques de contentieux, il vaudrait mieux que cela figure dans le texte.

M. Pierre Mazeaud. Et même au contentieux, comment le juge trancherait-il ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez un comportement, même hors micro, que vous n'accepteriez pas de ma part, si j'étais à votre place et vous à la mienne !

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai jamais eu l'honneur de présider quand vous étiez présent. Et je le regrette !

M. le président. Ne croyez pas cela ! Je vous ai vu président de séance, mais vous ne m'avez pas vu dans la salle ! *(Sourires.)*

M. Bernard Roman. Quand vous présidez, monsieur Mazeaud, on vient tous ! *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 21 et 28.

L'amendement n° 21 est présenté par M. Rossi ; l'amendement n° 28 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, supprimer les mots : "et approuvé par le bureau". »

Tout a déjà été dit, monsieur Rossi...

M. José Rossi. Oui, mêmes arguments.

M. le président. Et même avis de la commission et du Gouvernement ?

M. René Dosière, rapporteur. En effet.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 21 et 28.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 22 et 29.

L'amendement n° 22 est présenté par M. Rossi ; l'amendement n° 29 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Ces amendements, de même nature, ont été, eux aussi, largement débattus.

Je les mets aux voix par un seul vote.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 8 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales, insérer l'alinéa suivant :

« En cas de vote de la motion de défiance, le mandat du président et du bureau prend fin. Il est procédé à une nouvelle élection du président et du bureau dans un délai de trois à cinq jours. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Pierre Mazeaud. Il l'est !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé.

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 4311-1-1 du code général des collectivités territoriales par les mots : "ou au deuxième alinéa du présent article". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cet amendement vise à préciser le retour à la procédure de droit commun du contrôle budgétaire, prévue à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en l'absence de nouvelle proposition de budget par le président du conseil régional.

M. Robert Pandraud et M. Pierre Mazeaud. Bon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle l'aurait certainement approuvé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les fonctions de président ou de vice-président de conseil régional sont incompatibles avec les fonctions de président ou de vice-président de conseil général. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Bernard Roman. C'est la même proposition que ce matin !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit effectivement, comme ce matin, d'interdire le cumul, mais cette fois-ci le cumul des fonctions : celles de président ou de vice-président de conseil régional et de président ou de vice-président de conseil général.

Encore une fois, monsieur le ministre, dans la mesure où j'ai cru comprendre que le Gouvernement allait présenter des dispositions de cet ordre, je ne vois pas pourquoi il n'accepterait pas d'introduire celle-là, dès aujourd'hui dans un texte consacré aux régions. D'autant que ce serait faire un pas qui l'inciterait peut-être à aller plus vite non seulement sur le cumul des fonctions, mais aussi, monsieur Brunhes, sur le cumul des mandats, quels qu'ils soient.

Voilà pourquoi je soutiens cet amendement de M. Masson.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur Mazeaud, la commission a repoussé cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Elle a eu tort !

M. René Dosière, rapporteur. Vous êtes un parlementaire suffisamment expérimenté pour savoir que l'on ne légifère pas par petits coups...

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit de la région, monsieur Dosière !

M. René Dosière, rapporteur. Oui, mais il est préférable de légiférer globalement sur le cumul des mandats, et nous espérons tous que ce sera prochainement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'ai indiqué très clairement, ce matin, que le Gouvernement prendrait une initiative pour réformer la législation sur le cumul des mandats, situation que vous êtes nombreux à déplorer. Comme vient de le dire le rapporteur, c'est dans le cadre d'un projet global de rénovation de la démocratie, après que le Premier ministre aura reçu les responsables des formations républicaines représentées à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement présentera ses propositions. Il n'apparaît pas opportun de procéder par « tranches ».

De surcroît, on peut fort bien imaginer que certains se contentent du petit pas que nous ferions aujourd'hui et demandent à en rester là. Le Gouvernement, lui, pense qu'il faut aller plus loin et il ne souhaite pas qu'un tel amendement soit adopté au détour d'une discussion dont ce n'est pas l'objet.

M. le président. La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Avant que l'Assemblée ne se prononce sur cet amendement important, au moins au niveau de la symbolique, j'aimerais obtenir une précision. S'il s'agit d'abandonner le mandat de son choix à l'exception du mandat acquis en dernier lieu, comment celui-ci sera-t-il déterminé lorsque les élections ont lieu le même jour ? Je rappelle que ce sera le cas pour les élections cantonales et régionales au mois de mars. Les doubles candidatures seront fréquentes. Si un candidat est élu aux deux mandats, lequel sera considéré comme acquis le dernier ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Le cumul de fonctions exécutives dans un conseil général et un conseil régional pose un problème difficile, car il existe des compétences croisées entre département et région. Supposons qu'un département demande l'aide d'une région pour financer un collège, ou réciproquement s'il s'agit d'un lycée. S'il y a un cumul de fonctions, c'est la même personne qui aura à donner son accord au sein des deux exécutifs. Il y a là des interférences dont les juridictions administratives sont saisies et que les chambres régionales des comptes, hélas ! vont commencer à regarder de très près.

M. René Dosière, rapporteur. Pourquoi « hélas » ?

M. Pierre Mazeaud. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que, comme vous l'avez annoncé, un texte vienne un jour reprendre toutes les lois de décentralisation, afin de bien préciser les compétences de chacune des collectivités territoriales. On ne saurait être juge d'un côté et partie de l'autre.

Je m'en tiens là au cumul des fonctions, mais cela vaut aussi, monsieur Brunhes, pour le cumul d'un mandat de parlementaire et d'une fonction exécutive locale. La même personne, même si elle a voté le budget, considère, à la tête de son exécutif, que l'Etat ne lui donne pas assez de moyens. C'est un problème gravissime : on est sans cesse juge et partie.

M. le président. La parole est à M. Bernard Roman.

M. Bernard Roman. Nous n'allons pas abandonner à M. Mazeaud la paternité de la lutte contre les cumuls ! Je trouve son exposé très pertinent, mais aussi largement insuffisant, car les confusions d'intérêts existent également entre d'autres mandats électifs et d'autres fonctions exécutives locales. Cela montre bien qu'on ne réglera pas le problème « par petits coups », pour reprendre l'expression du rapporteur. Il faut une vision d'ensemble qui prenne en considération la modernisation de toute la vie politique, avec un large éventail d'objectifs allant du renforcement de la citoyenneté à la limitation du cumul des mandats. Nous y reviendrons, le Gouvernement s'y est engagé.

M. le président. Modernisation et aussi démocratisation : nous faisons confiance à la nouvelle majorité pour s'y employer.

M. Pierre Mazeaud. Disons plutôt au Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois autres amendements de M. Masson, n°s 3, 5 et 6.

L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – La première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est ainsi rédigée : "Quiconque se trouve en situation de cumul doit faire cesser l'incompatibilité en démissionnant du mandat ou de la fonction de son choix à l'exception de celui acquis en dernier lieu." »

« II. – Dans la dernière phrase du même alinéa, les mots : "la plus récente" sont remplacés par les mots : "la plus ancienne" ».

L'amendement n° 5 est ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 52-17 du code électoral, il est inséré un article L. 52-17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 52-17-1. – Les comptes de campagne établis par les membres du Gouvernement, les titulaires d'une fonction exécutive locale et les élus candidats à une élection à laquelle le présent chapitre est applicable retracent, le cas échéant, à titre d'avantage en nature, la part du coût des moyens habituellement mis à leur disposition pour l'exercice de leur fonction ou de leur mandat qui excède la moyenne constatée au cours des deux dernières années d'exercice de cette fonction ou de ce mandat pour une durée égale à celle de la période mentionnée à l'article L. 52-4.

« Ils retracent également, le cas échéant, la part des dépenses liées directement à l'exercice d'un mandat électif qui excède la moyenne constatée, pour une durée égale à celle de la période mentionnée à l'article L. 52-4, au cours des deux dernières années d'exercice du mandat. »

L'amendement n° 6 est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un conseil régional procède à la désignation de plusieurs de ses représentants dans un organisme extérieur, cette désignation est effectuée au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne. »

Ces amendements sont-ils défendus, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Ils le sont, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Elle les a repoussés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Zeller, Blanc et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 338 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 338. – Les conseillers régionaux sont élus dans chaque région au scrutin de liste à un tour sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats est divisée en sections départementales, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir dans chaque département, sous réserve du troisième alinéa de l'article L. 346.

« Les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de voix au moins égal à 5 % des électeurs exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Les sièges sont répartis dans chaque département entre les sections départementales des listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

« Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque section départementale.

« Si, dans un département, plusieurs sections départementales de listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la section départementale qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus. »

La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. M. Zeller, qui a dû s'absenter un instant, m'a demandé de défendre cet amendement pour lequel il a plaidé avec ferveur à la tribune. Moi-même, en

tant que porte-parole du groupe UDF, j'ai souligné que notre famille politique souhaitait une identification forte de la région.

Chacun connaît les raisons qui militent aujourd'hui pour une évolution du mode de scrutin régional. La difficulté de réunir des majorités n'en est qu'une parmi d'autres ; l'extraordinaire éclatement de la représentation régionale et la contradiction fondamentale qu'il y a à organiser, dans un cadre exclusivement départemental, des élections à finalité régionale, sont peut-être encore plus importantes.

Par ailleurs, et surtout, il y a une contradiction majeure à confier des missions croissantes aux régions – transports ferroviaires, formation professionnelle, insertion et emploi des jeunes, aménagement du territoire régional, transferts de technologie, développement et soutien des PME – et à les laisser dans une situation aussi précaire sur le plan de la représentation politique.

S'il apparaît – et on peut le comprendre – qu'il n'est vraiment pas possible, à sept mois des élections, de modifier fondamentalement le système électoral actuel, du moins pourrait-on envisager de l'améliorer dans son organisation. C'est pourquoi M. Zeller propose de substituer aux listes départementales une liste régionale à sections départementales, avec pour conséquence, sur le plan régional, un même bulletin de vote, une même profession de foi et une même campagne par liste, ce qui sous-entend un projet régional commun, guidé par une vision d'avenir.

Cette amélioration aurait certainement une portée politique forte : elle permettrait d'identifier clairement les candidats d'une même liste régionale couvrant plusieurs départements, qui seraient appelés, une fois élus, à travailler ensemble selon une même vision, pour un projet régional cohérent, commun et légitimé par l'ensemble des électeurs.

Une telle proposition, qui conserverait le mode actuel d'attribution des sièges au prorata des voix recueillies dans chaque département, correspondrait néanmoins à une véritable amélioration et assurerait la cohérence avec les objectifs mêmes de la régionalisation. Elle ne heurterait pas les intérêts fondamentaux des différents acteurs, puisque ne serait pas retenu le principe controversé de la prime en sièges accordée à la liste arrivée en tête et que le seuil de 5 p. 100 des suffrages serait alors conservé au niveau régional, ce qui éviterait une atomisation excessive de la représentation.

Cet amendement permettrait un progrès démocratique certain, correspondant à une idée d'avenir et à une nécessité évidente : la mise en valeur de la dimension régionale de nombreuses politiques face, notamment, aux mutations engendrées, dans toutes les régions françaises, par la mondialisation et le marché unique européen.

A défaut de retenir dès aujourd'hui cette idée, pensez-y fortement pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosièrre, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour la même raison qui l'avait conduite à repousser les amendements anti-cumul : on peut difficilement, en matière électorale, légiférer de façon partielle, la modestie de M. Zeller dût-elle en souffrir.

En outre, l'adoption de cet amendement aurait vraisemblablement pour conséquence, en reportant l'application du seuil de 5 % au niveau régional, de réduire la représentation sinon des « petits » partis, car le terme est

un peu déplaisant, du moins des partis qui recueillent peu de voix. On voit bien lesquels sont visés par cette disposition.

M. Robert Pandraud. Sans parler des listes dissidentes !

M. René Dosièrre, rapporteur. Monsieur Zeller, votre amendement n'est pas aussi simple que vous semblez le penser, et si, à l'occasion de la navette, il était déposé au Sénat, je serais très curieux de connaître le résultat des discussions.

M. Bernard Roman. Il y en a bien d'autres qui ne connaîtraient pas un meilleur sort !

M. Pierre Mazeaud. Oh ! le Sénat...

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas notre affaire ! (*Soupires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Avis favorable.

M. le président. Souhaitez-vous ajouter un mot, monsieur Zeller ?

M. Adrien Zeller. Tout a été dit ou presque par M. Rossi. Cet amendement nous ferait passer du texte défensif de la commission des lois à un texte allant dans le sens d'un renforcement du rôle des régions, d'une plus grande transparence et d'une plus grande démocratie.

Quant à l'application du seuil de 5 % au plan régional, c'est un choix. Mais j'observe qu'il existe dans tous les pays d'Europe et qu'il s'applique toujours au plan régional. Il permettrait d'éviter une dispersion excessive des voix. Vous luttez contre les effets, je lutte contre les causes. J'essaie de remédier aux inconvénients d'un mode de scrutin qui ne permet pas aux électeurs de soutenir un véritable projet régional.

C'est le sens de notre proposition ; nous la maintenons, bien entendu, car nous la croyons bonne pour le pays.

M. José Rossi. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant les mots : " l'exécutif de la collectivité territoriale ", sont insérés les mots : " ou jusqu'au terme de la procédure instaurée par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, " »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Cet amendement vise à étendre à la procédure dérogatoire créée par la proposition de loi les dispositions générales du code général des collectivités territoriales qui autorisent les exécutifs à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de la collectivité par l'assemblée délibérante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ou, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation.

Il s'agit en fait de permettre à la région de continuer à fonctionner pendant le déroulement de la procédure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel, ou du moins de conséquence des dispositions que nous proposons. J'y suis donc favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Pandraud a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 4132-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4132-1 ainsi rédigé :

« Tout membre d'un conseil régional qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an. »

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Cet amendement tout simple a pour objet de réparer un oubli. Je ne fais que reprendre à l'identique la disposition en vigueur pour les conseillers municipaux et les conseillers généraux. Il s'agit de sanctionner tout membre d'un conseil régional qui, sans excuse valable, ne vient plus jamais en séance, ce qui peut poser des problèmes de majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Cela dit, je dois souligner tout l'intérêt qu'il présente. Il corrige en effet un oubli du code des collectivités territoriales, puisqu'une telle disposition existe pour les communes et pour les conseils généraux et pas pour les conseils régionaux. M. Pandraud a d'ailleurs repris la formulation qui est applicable aux conseils généraux. Peut-être pourrait-on se demander si le tribunal administratif est bien la juridiction compétente.

Cet amendement sera susceptible d'être réexaminé lors de la deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Le Gouvernement se range volontiers à cet avis. Sans doute sera-t-il possible, dans le cadre de la seconde lecture, de reprendre l'amendement de M. Pandraud, sans l'adopter aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Vos intentions sont bonnes, monsieur Pandraud, mais je voudrais vous faire remarquer que, parmi vos amis politiques, ces textes font l'objet d'une non-application tellement flagrante qu'elle finit par poser des problèmes moraux. C'est ainsi, et sans polémique, que dans le département des Hauts-de-Seine, il existe encore un conseiller général, dénommé Tranchant, et qui ne remplit pas ses fonctions. Il faudrait donc déjà que ces textes soient appliqués strictement. Vous voyez de quoi je veux parler, monsieur Pandraud...

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. Comme l'a dit M. Dosière, le sujet est important et mérite réflexion. Mais pourquoi faudrait-il attendre la deuxième lecture ? Cela laisse supposer que l'Assemblée nationale n'a pas suffisamment de femmes et d'hommes compétents pour raisonner sur un texte qui existe déjà pour les autres collectivités locales – communes et départements ! Adoptons tout de suite cet amendement. Je suis sûr qu'en deuxième lecture nous ne le retrouverons pas.

Monsieur le ministre, faites donc un geste vers l'opposition ! Vous verrez que votre texte sera voté !

M. José Rossi. Oui soyez républicain !

M. Pierre Mazeaud. Le mieux est d'inciter le Sénat à la réflexion. Je sais en quelle estime vous tenez la Haute assemblée. Eh bien pour une fois faites-lui ce plaisir et votons cette disposition !

M. José Rossi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud pour répondre à la commission.

M. Robert Pandraud. Pour répondre à la commission et surtout à M. Brunhes et par là-même aux membres de cette Assemblée.

Trouvez-vous logique que, pour le même élu, à la fois conseiller général et conseiller régional, on puisse prendre une disposition dans le département où il est conseiller général mais que le vide de la loi nous interdise de procéder de même à l'échelon régional ? C'est complètement absurde.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. Je ne vois pas quels inconvénients présenterait l'adoption de mon amendement. Monsieur Brunhes, et vous le savez bien, il ne s'agit absolument pas d'une manœuvre politique. Et je me garderai de citer des noms...

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. M. Pandraud est président d'un groupe au conseil régional d'Ile-de-France dont l'un des membres tombe effectivement sous le coup de cette disposition, M. Schuller.

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Il n'est plus conseiller général en tout cas !

M. Christophe Caresche. Oui, mais il est toujours conseiller régional.

Le parallélisme avec le conseil général devrait nous inciter à adopter l'amendement de M. Pandraud sous réserve d'indiquer que c'est non pas le tribunal administratif, mais le Conseil d'Etat qui devra constater le refus de remplir les fonctions.

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. Robert Pandraud. Vous avez raison.

M. Christophe Caresche. Sous cette réserve, je considère que cette disposition va plutôt dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Après les argumentations qui ont été développées, je pense que l'Assemblée pourrait en effet adopter cet amendement. Mais avant que

l'Assemblée se prononce, je suggérerai une modification à l'auteur de l'amendement. Je pense qu'il conviendrait de remplacer les mots : « tribunal administratif » par les mots : « Conseil d'Etat ».

M. le président. M. Pandraud, acceptez-vous cette modification ?

M. Robert Pandraud. Oui, monsieur le président.

M. le président. La première phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 38 se lirait donc ainsi : « Tout membre d'un conseil régional, qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. J'avais indiqué tout à l'heure que j'étais plutôt favorable à l'amendement, mais que c'était cette ambiguïté entre tribunal administratif et Conseil d'Etat qui posait problème au Gouvernement, puisque, pour le conseil régional, c'est le Conseil d'Etat qui est compétent. Dès lors que ce problème est résolu, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. Pierre Mazeaud. Quelle victoire !

M. le président. M. Brunhes et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 4132-7 du code général des collectivités territoriales, la première réunion des conseils régionaux renouvelés en 1998 se tiendra le deuxième mardi suivant leur élection. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Des élections régionales et cantonales se tiendront l'an prochain simultanément. Et les textes prévoient que l'élection du président du conseil régional aura lieu le vendredi suivant l'élection. Mais comme il faut un tour pour l'élection régionale et deux pour l'élection cantonale, on voit bien le problème qui va se poser. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que les services du ministère de l'intérieur et la commission des lois de notre assemblée examinent quelles conséquences peut avoir l'élection du président du conseil régional à deux jours du second tour des cantonales.

Je retire mon amendement avec l'espoir que, d'ici à la deuxième lecture, il aura été procédé à un examen attentif de la situation.

M. Robert Pandraud. Je reprends l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 11 retiré par M. Brunhes et repris par M. Pandraud ?

M. René Dosièrè, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Pourquoi ?

M. René Dosièrè, rapporteur. La commission a pris cette décision au cours d'une réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88.

M. Pierre Mazeaud. Certes, mais il y avait bien une raison à ce rejet.

M. René Dosièrè, rapporteur. M. Brunhes n'assistait pas, cette fois-ci, à la réunion de la commission et donc nous sommes passés très rapidement.

M. Pierre Mazeaud. On veut simplement savoir pourquoi il a été rejeté.

M. René Dosièrè, rapporteur. Vous vous en doutez bien, le changement de la date d'élection du président du conseil régional risque de poser un certain nombre de problèmes, que la réflexion qui sera menée par le ministre, en réponse à la demande de M. Brunhes, ne manquera certainement pas de faire apparaître.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je comprends les interrogations de M. Brunhes. Mais il est clair aussi que l'adoption rapide d'une telle disposition pourrait poser de grandes difficultés. D'ailleurs M. Brunhes a retiré son amendement.

Le Gouvernement considère que le changement proposé ne se justifie pas dans le cadre de cette discussion. La règle de droit posée ne peut être changée. Le président de l'exécutif doit continuer à être élu le plus rapidement possible, afin que l'exécutif de la collectivité puisse être désigné sans délai... ou immédiatement (*Sourires.*)

En outre, on voit mal pourquoi les dispositions actuellement en vigueur seraient modifiées en 1998 seulement. La coïncidence de deux scrutins en mars prochain ne doit rien au hasard, mais au contraire constitue la règle commune et permanente. Les élections locales sont désormais couplées, sauf exception. En 1998 se dérouleront les élections régionales et cantonales et à législation constante, en 2001, les élections cantonales et municipales. Donc le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de cet amendement, que d'ailleurs M. Brunhes vient de retirer.

M. René Dosièrè, rapporteur. Allons, M. Pandraud, on ne peut pas gagner à tous les coups ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Nous essayons d'adopter une loi de clarification des rôles, des fonctions, des fonctionnements, notamment par une opération vérité sur les accords, les alliances et les déclarations de politique générale. Or le meilleur éclairage est bien cette élection de la présidence du conseil régional. Deux jours après, il pourra éventuellement y avoir une sanction du corps électoral en fonction des accords qui auront pu être passés dans telle ou telle région. Ce regard de l'opinion publique pour la première application de la loi sur l'élection des présidents de conseils régionaux me paraît très opportun. Cela va dans le sens de tout ce que l'on souhaite.

M. le président. La parole est à M. Pandraud.

M. Robert Pandraud. Parmi toutes les propositions que nous avons faites, l'une consistait à dissocier les élections au conseil général des élections au conseil régional. En effet, la concomitance au premier tour, c'est très bien. Mais au second tour, que va-t-il se passer, au moins dans les départements urbains – je sais bien que de telles élections n'ont pas lieu à Paris, monsieur le ministre, c'est pourquoi, sans doute, vous êtes moins intéressé –, dans les banlieues. Croyez-vous que les électeurs vont se précipiter au deuxième tour, alors que tout le « tintamarre » aura été fait sur la fin des élections régionales ?

Une autre de nos propositions consistait à faire élire le conseil général à la proportionnelle : un seul tour, au moins dans les départements les plus peuplés. En la matière, ma position est constante : je souhaite vivement que toutes les élections – à l'Assemblée nationale ou au conseil général – aient lieu à la proportionnelle dans les départements les plus peuplés.

M. le président. La parole est à M. Bernard Roman.

M. Bernard Roman. Je veux simplement me rallier à la demande très raisonnable de M. Brunhes...

M. Robert Pandraud et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. Bernard Roman. ... visant à obtenir du Gouvernement qu'il étudie les difficultés que pose le choix du vendredi comme jour d'élection des présidents des conseils régionaux. J'attire votre attention sur le fait que, le samedi, rien n'est dit dans la presse, qu'elle soit régionale, nationale ou locale, sur le deuxième tour des cantonales qui a lieu quarante-huit heures après l'installation des régions ; il n'est question que des régions.

M. Robert Pandraud. Ce sont les présidentielles qui ont déteint en la matière !

M. Bernard Roman. L'amendement de M. Brunhes a le mérite de nous amener à nous interroger sur la date d'installation de l'exécutif des régions.

M. Pierre Mazeaud. C'est sûr !

M. Bernard Roman. Mais les arguments de Mme Breddin étant fort justes, cette date ne doit pas forcément être fixée après. L'élection peut avoir lieu avant le vendredi. Cela permettrait d'avoir un vrai débat public après l'installation des conseils régionaux, dans le cadre du deuxième tour des élections cantonales.

M. Robert Pandraud. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« L'article L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi complété :

« 7°) Le budget adopté dans les conditions prévues aux deuxième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 4311-1-1. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. L'article L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la liste des actes qui, pour être exécutoires, doivent obligatoirement être transmis au représentant de l'Etat. Les délibérations budgétaires du conseil régional sont au nombre des actes soumis à ce principe. Dans l'hypothèse où le budget du conseil régional est adopté sans vote en l'absence d'adoption d'une motion de défiance, en application du nouvel article L. 4311-1-1, le budget ainsi adopté ne serait pas soumis à l'obligation de transmission. L'amendement proposé a pour objet de prévoir la transmission du budget dans ce cas particulier.

C'est donc un amendement rédactionnel de précision.

M. Robert Pandraud et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Cet amendement témoigne du sens de la précision et de la rigueur de la direction générale des collectivités locales et je ne peux qu'y souscrire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (*L'amendement est adopté.*)

Titre

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, son titre est ainsi rédigé : « Proposition de loi relative au fonctionnement des conseils régionaux. »

M. Rossi a présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi portant réforme du mode de vote des budgets régionaux. »

La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Je le retire puisque, désormais, les modifications apportées au texte en justifient le titre.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Robert Pandraud, pour le groupe RPR.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur et monsieur le président du groupe socialiste, puisque je n'oublie pas que nous travaillons à la sortie de votre niche (*Sourires*), ce texte a repris dans nombre de ses articles les dispositions que Pierre Mazeaud et moi-même avons déposées il y a déjà presque un an. Le débat a été ouvert et a débordé les clivages politiques traditionnels. Il est vrai qu'en matière d'organisation du territoire, on retrouve dans chaque parti les partisans des différentes formules. Nous le savons bien, cette organisation est lourde. Il faudra sans doute, dans les années à venir, chercher à simplifier la structure et notamment à éviter les financements croisés qui sont une école d'irresponsabilité, de lenteurs et d'augmentation des coûts.

Pour l'heure, ce texte permettra d'atténuer certaines difficultés qui risquent de se poser dans les régions, compte tenu de la situation politique actuelle. Le groupe RPR le votera donc.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour le groupe communiste.

M. Jacques Brunhes. Des débats annexes, mais extrêmement importants, ont été ouverts aujourd'hui se rapportant aux collectivités territoriales, à leurs strates, à leur niveau, au cumul des mandats et, au bout du compte, à un problème essentiel, celui de nos institutions et du rôle du Parlement. Ce dernier qui a été réduit à l'excès, doit être réexaminé d'une manière globale et non pas à travers des aspects ponctuels.

M. Pierre Mazeaud. Oui.

M. Jacques Brunhes. Pour ma part, je souhaite non pas un débat particulier sur le cumul des mandats, mais un débat d'ensemble sur la réforme des institutions qui réduise les déséquilibres persistants.

Le texte qui nous était proposé – nous l'avons dit – comportait des risques de dysfonctionnement exceptionnels ; il nécessitait donc une adaptation qui est faite. C'est pourquoi nous le voterons.

Toutefois, à l'issue de ce débat, je m'interroge : un peignage de ce texte, dont quelques collègues ont fait remarquer la complexité, n'est-il pas nécessaire dans le sens d'une simplification ?

M. Pierre Mazeaud. Oui.

M. Jacques Brunhes. Je trouve qu'il présente des aspects non pas contradictoires, mais complémentaires qui finissent pas en faire, pour reprendre la formule de M. Mazeaud et de M. Pandraud, une usine à gaz.

M. Pierre Mazeaud. Un peu !

M. Jacques Brunhes. Je me demande si nous ne devrions pas réfléchir, pour la deuxième lecture, à une simplification pour que ce texte soit plus efficace et, en tout cas, moins contesté de telle sorte qu'aucun contentieux n'en gêne la mise en œuvre.

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jacques Brunhes. Nous voterons le texte qui nous est proposé.

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, notre groupe a apporté sa contribution à ce débat sur le mode de fonctionnement des institutions régionales et le vote de leur budget en soulevant, au-delà du texte qui nous était soumis, certains problèmes qui existent déjà. Nous avons ainsi pu tracer des orientations pour l'avenir. Je crois que le débat que nous avons eu, ouvert, vif parfois à l'intérieur même de chaque famille politique, a été utile car il a permis d'éclairer des choix beaucoup plus importants pour les années qui viennent.

Toutefois, le groupe de l'UDF ne votera pas ce texte. Après quelques hésitations compte tenu des difficultés à faire parfois voter les budgets régionaux et de la nécessité de trouver une solution provisoire, avec beaucoup de modestie et d'humilité, nous avons été plus avant dans la réflexion. Nous avons considéré que le texte que vous allez voter est, au bout du compte, un texte de circonstance, qui anticipe sur l'éventualité, dans différentes régions françaises, d'une absence de majorité. Or, au lieu d'essayer de trouver d'emblée les voies et moyens les plus adaptés pour tout à la fois respecter les minorités issues d'un scrutin à la proportionnelle et rechercher l'efficacité avec une « prime majoritaire », comme on l'a fait pour les communes, on a inventé une sorte d'usine à gaz qui va conduire, pour la première fois sans doute dans leur histoire, les collectivités locales à adopter leurs budgets, qui est l'acte majeur, sans majorité.

On a réfléchi sur le point de savoir s'il fallait envisager la possibilité de renverser ou non l'exécutif. On a ajouté quelques dispositions annexes concernant le mode d'élection du président du conseil régional. On a fait une petite avancée en direction de la collégialité des exécutifs régionaux. Toutes ces dispositions traduisent une évidente imprécision dans le travail qui a été fait. Il s'agit réellement d'un texte de circonstance, de résignation à des difficultés que nous ne sommes pas capables de surmonter par une véritable avancée.

Quelle avancée souhaitait notre groupe ? Nous souhaitons poser dès à présent le principe de l'identité de la région, de la force de la démarche régionale et, en même temps, préparer un nouveau bond en avant pour la décentralisation.

Notre collègue Robert Pandraud a dit que ce type de débat devait dépasser les frontières politiques et que l'organisation territoriale devait pouvoir, sur de nombreux points, nous rapprocher. J'ai été moi-même, à une certaine époque, rapporteur d'un projet de loi présenté par M. Joxe sur le statut de la Corse. Je l'ai accepté parce que je partageais certains points de vue. Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans la même situation, à propos du vote des budgets régionaux, mais je ne partage pas votre analyse.

Nous trouverons certainement, un jour, dans cette assemblée, des points de rapprochement sur une décentralisation plus forte qui transfère de nouvelles compétences de l'Etat vers les régions. Vous trouverez alors le groupe de l'UDF, dépassant les clivages politiques, pour une nouvelle avancée, en matière de décentralisation.

M. Pierre Mazeaud. Le texte sur la Corse a été sanctionné par le Conseil constitutionnel !

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin, pour le groupe socialiste.

Mme Frédérique Bredin. Je tiens à saluer l'initiative parlementaire de Jean-Marc Ayraut et du groupe socialiste.

Nous sommes très attachés au renforcement des droits du Parlement. Il est tout à fait symbolique que la première proposition de loi porte sur un sujet aussi important que le fonctionnement de nos institutions et qu'elle ait donné lieu à un débat aussi riche dans notre assemblée.

Nous avons tous œuvré aujourd'hui à renforcer cette faculté d'initiative du Parlement. Le groupe socialiste a montré la bonne voie.

Ce texte permettra un meilleur fonctionnement des régions, en facilitant l'adoption de leurs budgets. Pour avoir vécu dans une région dont le budget ne pouvait pas être adopté, et qui a dû être sous tutelle du préfet pendant un certain temps, je peux vous dire qu'il était urgent de voter de telles dispositions.

Ce projet imposera certainement une plus grande exigence dans le fonctionnement démocratique des régions. Il pousse, en effet, à la clarté des engagements des uns et des autres, c'est-à-dire au rejet d'alliances tactiques ou ponctuelles qui naissent un jour, disparaissent le lendemain, sans être clairement établies devant l'opinion publique qui pourtant a désigné ses représentants pour conduire telle ou telle politique.

Enfin, ce texte a fait l'objet d'une vraie concertation, grâce au travail formidable du rapporteur qui a analysé les différentes propositions qui se sont ajoutées à la proposition de loi socialiste. Ainsi, les uns et les autres, ont pu faire progresser le texte.

Nous souhaiterions, bien sûr, que l'approbation soit unanime. La position du groupe UDF est un peu paradoxale : qui peut le plus peut le moins. Comment peut-on souhaiter une modification totale du scrutin régional et refuser une amélioration du fonctionnement régional, certes ponctuelle, mais réelle et concrète ?

Nous nous réjouissons de voir que la proposition du groupe socialiste sera adoptée à la plus large majorité possible dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me réjouis que, durant presque une journée, c'est-à-dire au-delà de l'ordre du jour « réservé »...

M. Pierre Mazeaud. Application extensive de l'article 48 !

M. Robert Pandraud. Ce n'est plus une niche, c'est un hangar ! (*Sourires.*)

M. le ministre des relations avec le Parlement. ... ce débat ait eu lieu. Il faut saluer les initiatives qui ont été prises, notamment celle du président Ayrault, qui ont permis à l'Assemblée de discuter et d'adopter cette proposition de loi.

Je tiens à remercier les membres de la commission des lois et son rapporteur, M. René Dosière, toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce débat sur un sujet un peu aride qui ne passionne sans doute pas l'opinion publique, mais qui concerne le fonctionnement des conseils régionaux.

Je me réjouis du vote qui est intervenu.

Ce matin, le ministre de l'intérieur s'était exprimé pour dire l'acquiescement du Gouvernement à cette initiative. Sans aucune polémique, je me permets de répondre à M. Rossi sur un point. Il dit que l'Assemblée, en première lecture, a examiné une proposition de circonstance. Mais je lui ferai observer que M. Mazeaud et M. Pandraud, que je tiens aussi à saluer pour s'être associés fortement à ce travail et à la délibération, avaient déposé leur proposition voilà un certain temps. Le problème ne s'est donc posé, monsieur Rossi, qu'à l'approche des élections régionales. Il n'y a pas eu de niches possibles pour en discuter dans cette enceinte avant que M. Ayrault se soit engouffré dans celle d'aujourd'hui. Je voulais vous faire remarquer, monsieur Rossi, que les difficultés de fonctionnement des conseils régionaux ne datent pas d'hier.

Maintenant, le Sénat doit délibérer. M. Brunhes trouvait ce texte un peu compliqué et souhaitait le rendre plus lisible, plus simple. Le travail restera à faire après que la Haute assemblée s'en sera saisie. J'en ai l'intime conviction, quoi qu'il arrive, il faudra sans doute réécrire un certain nombre de dispositions. Le Gouvernement est tout à fait favorable à rationaliser l'écriture pour qu'il y ait le moins de contentieux possible, comme M. Mazeaud l'a souhaité ce matin.

Encore une fois, monsieur le président, je remercie Mmes et MM. les parlementaires d'avoir accompli ce travail dans le cadre d'une initiative qui, comme le disait Mme Bredin, permettra de redonner tous ses droits au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de ce que vous venez de dire.

Ce texte va maintenant être transmis au Sénat, mais il doit être inscrit à son ordre du jour. Or s'agissant de propositions de loi retenues dans le cadre des « niches »,

nous n'avons rien prévu à l'article 48 à cet effet. Je souhaite donc – je crois parler au nom de l'ensemble de nos collègues – que vous fassiez le nécessaire pour que la conférence des présidents du Sénat inscrive ce texte à son ordre du jour. Le drame de nos « niches » est de ne jamais aboutir puisqu'une des chambres peut tout stopper.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des relations avec le Parlement. Je reprends la balle au bond, monsieur Mazeaud. Il va de soi que le Gouvernement entend inscrire cette proposition de loi à l'ordre du jour prioritaire du Sénat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud et M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Le souhait de tout le monde ici est que les « niches » soient plus nombreuses et plus importantes.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 9 octobre 1997, de M. Didier Boulaud, un rapport, n° 304, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du service national.

J'ai reçu, le 9 octobre 1997, de M. Didier Migaud, un rapport, n° 305, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

5

DÉPÔT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 9 octobre 1997, un avis, n° 306, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

Cet avis comporte 14 tomes dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 9 octobre 1997, un avis, n° 307, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

Cet avis comporte 5 tomes dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 9 octobre 1997, un avis, n° 308, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

Cet avis comporte 9 tomes dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 9 octobre 1997, un avis, n° 309, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

Cet avis comporte 8 tomes dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 9 octobre 1997, un avis, n° 310, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

Cet avis comporte 17 tomes dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR

Lundi 13 octobre 1997, à quinze heures, première séance publique :

Discussion en lecture définitive, du projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 300, portant réforme du service national.

Eventuellement, à vingt heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

ERREUR

ANNEXES

RAPPORT

de M. Didier Migaud, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan)
sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230).

Tome I. – *Rapport général :*

Volume 1. *Agir pour plus de croissance et plus de justice*

Volume 2. *Equilibre budgétaire : de nouvelles marges pour soutenir la croissance et l'emploi*

Tome II. – *Examen de la première partie du projet de loi de finances
Conditions générales de l'équilibre financier*

Tome III. – *Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances
Moyens des services et dispositions spéciales*

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
	<i>I. – BUDGET GÉNÉRAL</i>	
	<i>A. – Dépenses civiles</i>	
1	<i>Affaires étrangères</i>	
	Affaires étrangères	M. Yves Tavernier
2	<i>Affaires étrangères</i>	
	Affaires européennes	M. Gérard Fuchs
3	<i>Affaires étrangères</i>	
	Coopération	M. Maurice Adevah-Poeuf
4	<i>Agriculture et pêche</i>	
	Agriculture	M. Martin Malvy
5	<i>Agriculture et pêche</i>	
	Pêche	M. Louis Mexandeau
6	<i>Aménagement du territoire et environnement</i>	
	Aménagement du territoire	M. Alain Rodet
7	<i>Aménagement du territoire et environnement</i>	
	Environnement	M. Michel Suchod
8	<i>Anciens combattants</i>	M. Jean-Pierre Kucheida
9	<i>Culture et communication</i>	
	Culture	M. Raymond Douyère
10	<i>Culture et communication</i>	
	Communication	M. Jean-Marie Le Guen
11	<i>Economie, finances et industrie</i>	
	Charges communes	M. Thierry Carcenac
12	<i>Economie, finances et industrie</i>	
	Commerce extérieur	M. Gilles Carrez
13	<i>Economie, finances et industrie</i>	
	Industrie	M. Michel Destot
14	<i>Economie, finances et industrie</i>	
	P.M.E., commerce et artisanat	M. Didier Chouat
15	<i>Economie, finances et industrie</i>	
	Poste et télécommunications	M. Edmond Hervé
16	<i>Economie, finances et industrie</i>	
	Services financiers, monnaies et médailles	M. Henry Chabert
17	<i>Education nationale, recherche et technologie</i>	
	Education nationale	M. Jacques Guyard
18	<i>Education nationale, recherche et technologie</i>	
	Enseignement supérieur	M. Alain Claeys
19	<i>Education nationale, recherche et technologie</i>	
	Recherche	M. Patrick Malavielle
20	<i>Emploi et solidarité</i>	
	Affaires sociales	M. Pierre Forgues
21	<i>Emploi et solidarité</i>	
	Formation professionnelle	M. Jacques Barrot
22	<i>Emploi et solidarité</i>	
	Rapatriés	M. Francis Delattre
23	<i>Emploi et solidarité</i>	
	Santé	M. Jérôme Cahuzac
24	<i>Emploi et solidarité</i>	
	Travail et emploi	M. Gérard Bapt
25	<i>Emploi et solidarité</i>	
	Ville et intégration	M. Pierre Bourguignon
26	<i>Équipement, transports et logement</i>	
	Logement	M. Jean-Louis Dumont
27	<i>Équipement, transports et logement</i>	
	Mer	M. Guy Lengagne
28	<i>Équipement, transports et logement</i>	
	Tourisme	M. Michel Bouvard
29	<i>Équipement, transports et logement</i>	
	Transport aériens et météorologie	M. François d'Aubert

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
30	<i>Équipement, transports et logement</i> Transports terrestre	M. Jean-Louis Idiart
31	<i>Fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation</i> Fonction publique	M. Jean Vila
32	<i>Intérieur</i> Sécurité	M. Tony Dreyfus
33	<i>Intérieur</i> Collectivités locales	M. Gérard Saumade
34	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Alain Barrau
35	<i>Justice</i>	M. Patrick Devedjian
36	<i>Outre-Mer</i> Départements d'outre-mer	M. Gilbert Gantier
37	<i>Outre-Mer</i> Territoires d'outre-mer	M. Philippe Auberger
38	<i>Premier ministre</i> Secrétariat général de la défense nationale	M. Pierre Hériaud
39	<i>Premier ministre</i> Services généraux, Conseil économique et social, Plan et Journaux officiels	M. Georges Tron
	<i>B. – Dépenses militaires</i>	
40	<i>Défense</i>	M. Jean-Michel Boucheron
	II. – BUDGETS ANNEXES	
41	<i>Légion d'honneur - Ordre de la Libération</i>	M. Christian Cabal
42	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Charles de Courson
	III. – AUTRES	
43	<i>Comptes spéciaux du Trésor et entreprises publiques</i>	M. Dominique Baert
44	<i>Taxes parafiscales</i>	M. Jean Tardito

AVIS

**présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230)**

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Affaires étrangères</i> Relations culturelles internationales et francophonie	M. Patrick Bloche
II	<i>Anciens combattants</i>	M. Maxime Gremetz
III	<i>Culture et communication</i> Culture	M. Bruno Bourg-Broc
IV	<i>Culture et communication</i> Communication	M. Didier Mathus
V	<i>Éducation nationale, recherche et technologie</i> Enseignement scolaire	M. Yves Durand
VI	<i>Éducation nationale, recherche et technologie</i> Enseignement supérieur	Mme Geneviève Perrin-Gaillard
VII	<i>Éducation nationale, recherche et technologie</i> Recherche	M. Jean-Michel Dubernard
VIII	<i>Emploi et solidarité</i> Action sociale et lutte contre l'exclusion	M. Serge Janquin
IX	<i>Emploi et solidarité</i> Formation professionnelle	M. Christian Cuvilliez
X	<i>Emploi et solidarité</i> Santé	M. Jean-Luc Prével
XI	<i>Emploi et solidarité</i> Travail et emploi	M. Jean-Claude Boulard
XII	<i>Emploi et solidarité</i> Ville et intégration	M. Roland Carraz

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
XIII	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Alain Néri
XIV	<i>Prestations sociales agricoles</i>	M. Yves Fromion

AVIS

**présenté au nom de la commission des affaires étrangères,
sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230)**

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Affaires européennes</i> (Article 24 : évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes)	Mme Marie-Hélène Aubert
II	<i>Affaires étrangères</i> <i>Affaires étrangères</i>	M. Jean-Louis Bianco
III	<i>Affaires étrangères</i> Coopération	M. Pierre Brana
IV	<i>Affaires étrangères</i> Relations culturelles internationales et francophonie	M. Georges Hage
V	<i>Défense</i>	M. Jacques Myard

AVIS

**présenté au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées,
sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230)**

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Affaires étrangères</i> <i>Affaires étrangères et coopération</i>	M. Bernard Cazeneuve
II	<i>Défense</i> Dissuasion nucléaire	M. René Galy-Dejean
III	<i>Défense</i> Espace, communication et renseignement	M. Bernard Grasset
IV	<i>Défense</i> Forces terrestres	M. Jean-Claude Sandrier
V	<i>Défense</i> Marine	M. Jean-Yves Le Drian
VI	<i>Défense</i> Air	M. Yann Galut
VII	<i>Défense</i> Titre III et personnels de la défense	M. François Huwart
VIII	<i>Défense</i> Services communs	M. Michel Meylan
IX	<i>Défense</i> Gendarmerie	M. Georges Lemoine

AVIS

**présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation
et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230)**

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation</i> Fonction publique	M. Christian Paul
II	<i>Intérieur</i> Police	M. Louis Mermaz

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
III	<i>Intérieur</i> Sécurité civile	M. Renaud Dutreil
IV	<i>Intérieur</i> Collectivités locales	M. René Dosière
V	<i>Justice</i> Administration centrale et services judiciaires	M. Jacques Floch
VI	<i>Justice</i> Services pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse	M. André Gerin
VII	<i>Outre-Mer</i> Départements d'outre-mer	M. Jérôme Lambert
VIII	<i>Outre-mer</i> Territoires d'outre-mer	M. François Cuillandre

AVIS

présenté au nom de la commission de la production et des échanges
sur le projet de loi de finances pour 1998 (n° 230)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Agriculture et pêche</i> Agriculture	M. Alain Le Vern
II	<i>Agriculture et et pêche</i> Pêche	M. Dominique Dupilet
III	<i>Aménagement du territoire et environnement</i> Aménagement du territoire	M. Félix Leyzour
IV	<i>Aménagement du territoire et environnement</i> Environnement	Mme Nicole Bricq
V	<i>Economie, finances et industrie</i> Commerce extérieur	M. Nicolas Forissier
VI	<i>Economie, finances et industrie</i> Industrie	M. Claude Billard
VII	<i>Economie, finances et industrie</i> PME, commerce et artisanat	M. Jean-Paul Charié
VIII	<i>Economie, finances et industrie</i> Poste et télécommunications	M. Gabriel Montcharmont
IX	<i>Education nationale, recherche et technologie</i> Recherche et technologie	M. Daniel Chevallier
X	<i>Emploi et solidarité</i> Ville et intégration	M. André Santini
XI	<i>Equipement, transports et logement</i> Logement et urbanisme	M. Alain Cacheux
XII	<i>Equipement, transports et logement</i> Tourisme	M. Jean-Pierre Defontaine
XIII	<i>Equipement, transports et logement</i> Transports aériens	M. François Asensi
XIV	<i>Equipement, transports et logement</i> Equipement et transports terrestres	M. Jean-Jacques Filleul
XV	<i>Equipement, transports et logement</i> Tranports maritimes et fluviaux	M. Michel Delebarre
XVI	<i>Outre-Mer</i>	M. Claude Hoarau
XVII	<i>Premier ministre</i> Plan	M. Patrick Ollier

Questions écrites

M. le Président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites ci-après, signalées le 29 septembre 1997 :

N° 1147 de M. Léo Andy à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (DOM – Antilles-Guyane : enseignement supérieur – IUFM – décentralisation).

Cette réponse a été publiée au Journal officiel, Questions écrites du lundi 6 octobre 1997.

N° 339 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Taxes parafiscales – publicité – publications gratuites – taxation).

N° 619 de M. Jacques Blanc à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Handicapés – établissements – adultes – maintien – financement).

N° 622 de M. Jacques Blanc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche (Enseignement agricole – enseignants – durée du travail).

N° 628 de M. Jacques Blanc à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôts et taxes – TIPP – montant).

N° 662 de M. Dominique Bussereau à M. le Premier ministre (Etat – Gouvernement – fonctionnement – participation d'un ministre à une manifestation).

N° 664 de M. Jean Rigal à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Personnes âgées – dépendance – prestation spécifique).

N° 844 de M. Jean-Pierre Bauemler à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Sécurité sociale – travailleurs de la mine – affiliation – anciens salariés des mines de potasse d'Alsace).

N° 876 de M. Bernard Nayral à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie (Mines et carrières – mines – uranium – COGEMA – emploi et activité – Lodève).

N° 1076 de M. Jean-Pierre Kucheida à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités – âge de la retraite – emplois pénibles – retraite anticipée).

N° 1087 de M. Julien Dray à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (Enseignement – programmes – musique – chorales – ensembles instrumentaux – financement).

N° 1155 de M. Olivier de Chazeaux à Mme le ministre de la culture et de la communication (Télécommunications – réseau Internet – pédophilie – contrôle).

N° 1271 de M. Augustin Bonrepaux à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Impôt sur les sociétés – détermination du bénéfice imposable – régies municipales).

N° 1490 de M. Jean-Michel Ferrand à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (Enregistrement et timbres – droits de mutation – recouvrement – offices ministériels).

N° 1517 de M. Philippe Auberger à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Retraites : généralités – majoration pour enfants – enfants adoptés).

N° 1572 de M. Pierre Ducourt à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité (Risques professionnels – accidents du travail – indemnisation – stagiaires).

N° 1591 de M. Jean-Pierre Balligand à M. le secrétaire d'Etat au budget (Ministères et secrétariats d'Etat – budget : services extérieurs – Trésor – crédits de fonctionnement).

N° 1603 de M. Bernard Outin à M. le secrétaire d'Etat à la santé (Retraites : fonctionnaires civils et militaires – âge de la retraite – fonction publique hospitalière – conducteurs ambulanciers – retraite anticipée).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 13 octobre 1997.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
DES PUBLICATIONS DESTINÉES À L'ENFANCE
ET À L'ADOLESCENCE

(2 titulaires et 2 suppléants)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. François Rochebloine comme candidat titulaire et Mme Dominique Gillot comme candidate suppléante.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Patrice Carvalho comme candidat titulaire et M. Christophe Caresche comme candidat suppléant.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 10 octobre 1997.

**CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 14 octobre 1997**, à **10 heures**, dans les salons de la présidence.

